

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1954

13 août 2013

SOMMAIRE

Ana Investments S.A.	93746	Preafin III S.à r.l.	93782
Aquila Sachwert-Basisfonds I (Wald) S.A.	93752	Préve-Nantes	93783
CITYLUX Spf S.A.	93746	Primigenia S.A., SPF	93786
Copper & Fields Investments S.A.	93787	Prosys S.A.	93782
ECE European Prime Shopping Centre Fund A/B/C Invest Co. S.à r.l.	93752	Quilvest Wealth Management S.A.	93782
FOCAL - Fondation Ouverte pour la Cons- truction de l'Avenir du Luxembourg	93763	RA Finance S.A.	93752
Franklin Templeton Strategic Allocation Funds	93747	R-Concept S.A.	93782
Garbagna Invest	93781	Realtune Finance S.à r.l.	93783
GECAS Luxembourg S.à r.l.	93781	Reply Group S.à r.l.	93784
GPI Invest	93781	Ripli Holding S.A.	93751
Haretis S.A.	93781	Risk & Insurance Services S.A. (Luxem- bourg)	93784
Hines R&P Management Company S.à r.l.	93751	RML Franchising S.à r.l.	93785
ING Multimanager Fund	93751	Robson S.à r.l.	93784
Inversiones Viso S.A.	93748	Rollinger Promotion Immobilière S.A. ...	93784
KB Lux Special Opportunities Fund	93747	Rose Corporation S.à r.l.	93784
Lainière Luxembourg S.A.	93792	R-Solution	93782
Lama Immobilier	93792	Sandlark Investments Holdings S.à r.l. ...	93786
Leadersel	93751	Saphir Real Estate S.A.	93786
Lemagneres S.à r.l.	93792	SEB Fund Services S.A.	93749
Loesdau-Cheval de Luxe G.m.b.H.	93792	SFS Europe S.A.	93754
LSRC S.à r.l.	93791	Société de participation financière "Scheidberg"	93785
Lux-Evia S.A.	93749	Société Nationale des Habitations à Bon Marché	93785
Madeleine I S.A.	93792	Southlane 1 S.à r.l.	93785
Olympia JV CO S.à r.l.	93753	Southlane 2 S.à r.l.	93785
OP European Entrepreneurs	93746	Summit Luxco S.à r.l.	93786
Persee Investissement S.à r.l.	93783	Symrise Luxembourg S.à r.l.	93786
Pianos International Luxembourg S.à r.l.	93783	The Shipowners' Mutual Protection and In- demnity Association (Luxembourg)	93766
Place Wallis S.à r.l.	93783	Tyman Finance S.à r.l.	93755
Pradera Central Holdco S.à r.l.	93789	VCM Investment III S.A.	93753
		Wattenwil S.A.	93748

Ana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 107.682.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 2 septembre 2013 à 10h00 au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. décharge au Conseil d'Administration pour la convocation de l'assemblée générale annuelle à une autre date que la date statutaire;
2. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
3. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012, affectation des résultats;
4. délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013115210/1017/18.

CITYLUX Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 24.691.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 02.09.2013 à 16.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30.06.2013;
- Affectation du résultat au 30.06.2013;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013116424/18.

OP European Entrepreneurs, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 78.839.

Hiermit ergeht im Namen des Verwaltungsrates der Gesellschaft die Einladung zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 29. August 2013, um 11.00 Uhr, in der 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Beschlussfassung über die Auflösung der Gesellschaft;
2. Festsetzung des Abwicklungsmodus;
3. Bestellung eines oder mehrerer Liquidatoren;
4. Sonstiges.

Quorum und Mehrheitserfordernisse

Alle Beschlussvorschläge der Tagesordnung erfordern ein Quorum von 50% aller ausgegebenen und umlaufenden Aktien. Sollte das notwendige Quorum nicht bei der außerordentlichen Generalversammlung erreicht werden, so ist eine zweite außerordentliche Generalversammlung zu einem späteren Datum mit derselben Tagesordnung erneut einzuberufen. Diese zweite außerordentliche Generalversammlung ist beschlussfähig unabhängig von der Zahl der vertretenen Aktionäre.

Beschlüsse werden mit Zweidrittelmehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Vertretung der Aktionäre

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts ist die Anwesenheit der Aktionäre erforderlich. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im August 2013.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013116423/1999/28.

Franklin Templeton Strategic Allocation Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 113.696.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of Franklin Templeton Strategic Allocation Funds (the "Company") will be held at the registered office of the Company on *August 29, 2013*, at 2:30 p.m., with the following agenda:

Agenda:

- Presentation of the Report of the Board of Directors;
- Presentation of the Report of the Auditors;
- Approval of the Financial Statements of the Company for the accounting year ended March 31, 2013;
- Discharge of the Board of Directors;
- Re-appointment of the following three Directors: William Jackson, Gregory E. McGowan and Jed A. Plafker;
- Re-election of PricewaterhouseCoopers Société Coopérative as Auditors;
- Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the offices of Franklin Templeton International Services S.A., 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, no later than August 22, 2013 at 5:00 p.m.

VENUE OF THE MEETING

Shareholders are hereby advised that the Meeting may be held at such other place in Luxembourg than the registered office of the Company if exceptional circumstances so require in the absolute and final judgment of the Chairman of the Meeting. In such latter case, the Shareholders present at the registered office of the Company on August 29, 2013, at 2:30 p.m., will be duly informed of the exact venue of the Meeting, which will then start at 3:30 p.m.

To attend the Meeting, Shareholders shall be present at the registered office of the Company at 1:30 p.m.

Please note that all references to time in this notice mean Luxembourg time.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013116425/755/33.

KB Lux Special Opportunities Fund, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 64.347.

We are pleased to convene you to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held on *29 August 2013* at 3:00 p.m. at the registered office of the fund with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and acknowledge the report of the Auditors for the period from 1 January 2010 to 17 August 2010 (date of liquidation);
2. To approve the audited financial statements for the period from 1 January 2010 to 17 August 2010 (date of liquidation);

3. To hear and acknowledge the report of the company's auditor on the liquidation;
4. To approve the report of the liquidator on the liquidation;
5. To give discharge to the liquidator for the performance of its duties;
6. To decide on the closure of the liquidation;
7. To decide to keep the records and books of the Fund for a time of 5 years at the former registered office.
8. To note that the amounts which could not be paid to the creditors and the liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse de Consignation;
9. To decide on any other business which be brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken with a 2/3 majority of the votes expressed at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least one business day before the meeting with KBL European Private Bankers S.A., boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

BDO TAX & ACCOUNTING
THE LIQUIDATOR

Référence de publication: 2013116427/755/31.

Wattenwil S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 88.110.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 22 août 2013 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013111756/534/17.

Inversiones Viso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 50.558.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 août 2013 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2012.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de M. Philippe TOUSSAINT de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
6. Démission de M. Jonathan LEPAGE de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Démission de M. Xavier SOULARD de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Nomination de Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela) le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.
9. Nomination de M. Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né à Bassano del Grappa (Italie) le 3 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

10. Nomination de Mme Valérie BERNS, administrateur de sociétés, née à Arlon (Belgique) le 21 février 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013109660/29/28.

SEB Fund Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 44.726.

Le règlement de gestion de ELIGO FUND au 26 juillet 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Fund Services S.A.

Référence de publication: 2013114248/11.

(130138364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Lux-Evia S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 82.451.

L'an deux mille treize, le quatorze mai.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "LUX-EVIA S.A.", établie et ayant son siège à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, constituée suivant acte du notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN de Luxembourg en date du 11 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1176 du 17 décembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 82.451,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43 boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43 boulevard Prince Henri,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme REMACLE, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23 rue Beaumont,

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Constatation de la réunion entre les mêmes mains de toutes les actions de la société et transformation de la société en société anonyme unipersonnelle;

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 et du troisième alinéa de l'article 7 des statuts de la société;

3. Démission des administrateurs;

4. Nomination d'un nouvel administrateur;

5. Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la réunion de toutes les actions de la société entre les mêmes mains, transformant la société en société anonyme unipersonnelle, conformément à l'article 23 de la loi du 25 août 2006.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée choisit de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 6 et le troisième alinéa de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle."

" **Art. 7. Troisième alinéa.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil."

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs actuels, Monsieur Jean PIRROTTE, Madame Gabriele SCHNEIDER et Mademoiselle Sandra BORTOLUS, et leur donne décharge respective.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jérôme REMACLE, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23 rue Beaumont, aux fonctions d'administrateur unique de la société, son mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société. Par conséquent l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet, tant par elle-même directement qu'en collaboration avec les sociétés dans lesquelles elle détient des participations, ou avec des tiers, de prêter tous services et d'exercer toutes activités dans le domaine de la surveillance humaine et de la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, de même que gardiennage de biens meubles ou immeubles, ainsi que toutes prestations de services liées à la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles, le tout tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra se faire concéder à ces fins des droits de licence ou concéder à autrui des droits de licence ou donner en sous-licence aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations ou à des tiers tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle dont elle est ou deviendrait titulaire.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles ou immeubles, leur gestion ou leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre avoir comme activité l'importation et l'exportation de toutes sortes de marchandises, la construction résidentiels non résidentiels et spécialisées, la rénovation de biens immobilier, la promotion immobilière, le conseil en construction et en rénovation, la gestion des chantiers, la démolition et la préparation des sites, le forage et le sondage des sols, de couverture, les travaux de plomberie, d'installations électriques, d'installation chauffage et de conditionnement d'air, les travaux de finitions, plâtrerie, menuiserie, revêtement de sols et des murs, peinture et vitrerie. Elle peut en outre avoir une activité immobilière, de marchand de biens, de location et d'exploitation de biens immobiliers propres ou loués, ou pour le compte de tiers, d'administration de biens immobiliers, de gestion et de conseil immobilier.

Elle peut également avoir un activité publicitaire, l'étude de marché, d'agence de publicité, de régie publicitaire de médias, scientifiques ou techniques, de disgn industriel et de produits, graphique, d'intérieur et la communication visuelle.

Elle peut en outre avoir pour activité la création et la détention de marques et de brevets ainsi que la culture agricole et l'entreposage de produits agricoles, l'activité de marchands de voitures et pièces de rechange.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services notamment de conseil tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, DEMICHELET, REMACLE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mai 2013. Relation: LAC / 2013 / 22700. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 28 mai 2013.

Référence de publication: 2013068436/97.

(130084397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Leadersel, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé de Leadersel du 7 août 2013, signé en date du 7 août 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2013.

Pour le compte de ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A.

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013114631/11.

(130139869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

ING Multimanager Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

The Board of Directors of ING Investment Manager Multi Manager S.A., acting as liquidator of ING Multimanager Fund (the "Fund"), considers the liquidation of the Fund finalised and therefore decides the closure of the liquidation as at July 31, 2013.

There are no remaining liquidation proceeds to be transferred to the Caisse des Consignations.

ING INVESTMENT MANAGER MULTI MANAGER S.A.

The Board of Directors of the liquidator

Référence de publication: 2013116426/755/10.

Hines R&P Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexie Arnould.

Référence de publication: 2013084774/10.

(130105061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Ripli Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 76.724.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 20 juin 2013

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de ce jour, de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RIPLI HOLDING S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013085065/16.

(130104686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Aquila Sachwert-Basisfonds I (Wald) S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 167.522.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Aktionärsversammlung vom 8. August 2013

Die Aktionärsversammlung hat beschlossen die Bestellung von Herrn Serge Dollendorf, geboren am

2. Februar 1972 in Sankt Vith, beruflich ansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, bis zur nächsten Aktionärsversammlung als Verwaltungsratsmitglied im Wege der Kooptierung gemäß Beschluss des Verwaltungsrates vom 19. April 2013 zu ratifizieren und Herrn SERGE DOLLENDORF als Mitglied des Verwaltungsrates bis zur ordentlichen Aktionärsversammlung im Jahr 2017 zu bestellen.

Darüber hinaus hat die Aktionärsversammlung beschlossen den zugelassenen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé), DELOITTE AUDIT S.à r.l., RCS Luxembourg B 67895 mit der Prüfung des Jahresabschlusses für das am 31. Dezember 2013 endende Geschäftsjahr zu beauftragen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013115252/18.

(130140165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

RA Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 161.483.

Wir teilen mit, dass sich die Berufsadresse des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds geändert hat und nunmehr wie folgt lautet:

Jost Rodewald, berufsansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 14. Mai 2013

Die Generalversammlung hat beschlossen das Mandat des Rechnungsprüfers (commissaire aux comptes), FSG S.A., RCSL B 147608, bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahre 2014 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013115679/14.

(130140285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

ECE European Prime Shopping Centre Fund A/B/C Invest Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 163.523.

Aufgrund von Übertragung von Gesellschaftsanteilen vom 18. Dezember 2012:

- ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.361, hat zweiundzwanzigtausend achthundert sechsfundfünfzig (22.856) Gesellschaftsanteile, welche sie an der Gesellschaft hielt, übertragen auf ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. C S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.363; und

- ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. B S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, eingetragen Im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.362, hat zwölftausend fünf hundert neunundvierzig (12.549) Gesellschaftsanteile, welche sie an der Gesellschaft hielt, übertragen auf ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. C S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen Im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.363.

Seit diesem Datum sind die Gesellschaftsanteile der Gesellschaft wie folgt verteilt:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l. 483.559 Gesellschaftsanteile

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. B S.à r.l. 444.068 Gesellschaftsanteile

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. C S.à r.l., 322.373 Gesellschaftsanteile

Contern, 18. Dezember 2012.

ECE European Prime Shopping Centre Fund A/B/C invest Co. S.à r.l.

José Maria Ortiz / Richard Goddard

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2013070410/32.

(130087249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2013.

Olympia JV CO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 161.612.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 24 Avril 2013

Il résulte des dites résolutions que:

1, Monsieur Dr. Volker Kraft, né le 26 juin 1972 à Rheden, Pays-Bas, demeurant professionnellement à Heegbarg 30, D-22391 Hamburg, a été nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet au 24 avril 2013 pour une durée indéterminée.

2. Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Monsieur José Maria Ortiz, (gérant de catégorie A), 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contem
- Monsieur Dr. Volker Kraft, (gérant de catégorie A), Heegbarg 30, D-22391 Hamburg
- Madame Mary Frances Harnetty, (gérant de catégorie A); 166, Sloane Street, GB-SW1X 9QF London
- Monsieur Costas Constantinides, (gérant de catégorie B), 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
- Monsieur Wayne Fitzgerald, (gérant de catégorie B), 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
- Monsieur Russell Perchard, (gérant de catégorie B), 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Contern, le 07 Mai 2013.

Olympia JV Co. S.à r.l.

José Maria Ortiz / Wayne Fitzgerald

Référence de publication: 2013070633/24.

(130087250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2013.

VCM Investment III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 138.056.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2013:

- Le mandat de Mons. Klaus-Peter Marek, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Klaus-Peter prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

- Le mandat de Mons. Ekkehart Kessel, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Ekkehart Kessel prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

- Le mandat de Mons. Andrew Reid, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Andrew Reid prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, le réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

Luxembourg, le 24 avril 2013.

Référence de publication: 2013083637/25.

(130103205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

SFS Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 128.505.

L'an deux mille treize,

Le premier août,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SFS EUROPE S.A.", avec siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, constituée sous la dénomination de "DAMAPIOS S.A.", suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1508 du 20 juillet 2007, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mai 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1520 du 19 juin 2008, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1015 du 15 mai 2009, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 octobre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2818 du 18 novembre 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 128.505.

L'assemblée est présidée par Madame Nadine GLOESNER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, juriste/clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard MARICHY, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société, en supprimant les activités de conseil économique et de comptabilité, plus précisément les alinéas 6 et 7 de l'article 2 des statuts;

2. Diminution du nombre d'administrateurs B et en conséquence modification de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, en supprimant les activités de conseil économique et de comptabilité, plus précisément les alinéas 6 et 7 de l'article 2, qui se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet la négociation et le courtage en assurances, par l'entremise de personnes physiques dûment agréées.

La société pourra en outre fournir une aide administrative et faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de diminuer le nombre des administrateurs B et de modifier en conséquence l'article 4, qui se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins deux (2) administrateurs A et au moins deux (2) administrateurs B, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo-cables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: N. Gloesener, L. Tran, G. Marichy, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 août 2013. Relation: LAC / 2013 / 36372. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013115092/75.

(130139214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

Tyman Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.900,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 177.782.

In the year two thousand thirteen, on the second day of July,

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Jasper Acquisition Holdings Limited, a limited company duly incorporated and validly existing under the laws of United Kingdom, having its registered address at 65, Buckingham Gate, London SW1E 6AS and registered with the Companies House, Registrar of Companies of England and Wales under number 6078798,

here represented by Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on June 28, 2013.

Said power of attorney signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. That the appearing party is the sole Shareholder of Tyman Finance S.à r.l. (the "Sole Shareholder"), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy de Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 177.782, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

II. That the share capital of the Company currently amounts to nineteen thousand nine hundred United States Dollars (USD 19,900) represented by one hundred ninety-nine (199) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each, all fully subscribed and entirely paid up.

III. That the sole Shareholder declares that it has full knowledge of the agenda prior to the present meeting and agrees to waive the notice requirement so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. Creation of mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") in the share capital of the Company and subsequent amendment of articles 6, 12 and 13 of the Company's articles of association (the "Articles").

2. Increase of the share capital of the Company by the issuance of new ordinary shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each and the creation and issuance of non-voting MRPS with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each, subject to the payment of a share premium attached to the MRPS amounting, out of which an certain amount shall be allocated to the legal reserve of the Company.

3. Subscription to, intervention of and payment by the Sole Shareholder of all the newly issued Ordinary Shares and MRPS by way of a contribution in cash.

4. Subsequent amendment of Article 6.1, paragraph 1 of the Articles.

5. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved, the Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") in the share capital of the Company (the "MRPS Creation"). The Sole Shareholder subsequently resolves to amend accordingly the Articles so as to reflect such MRPS Creation, as follows:

" Art. 6.

6.1-Subscribed share capital

The issued share capital of the Company amounts to nineteen thousand nine hundred United States Dollars (USD 19,900) represented by one hundred ninety-nine (199) ordinary shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each (the "Ordinary Shares") and none mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each (the "MRPS"), all fully subscribed and entirely paid up.

The Company may issue, upon a resolution of the extraordinary general meeting of shareholder(s) of the Company, MRPS.

MRPS may be issued without voting rights under the following cumulative conditions:

- the Company is held by a sole shareholder,
- non-voting MRPS do not represent more than the half of the share capital of the Company,
- in case of distribution of profits, non-voting MRPS will confer the right to a preferential and cumulative dividend right,
- non-voting MRPS will confer a preferential right to the reimbursement of the contribution.

Should the conditions stated above cease to be fulfilled, the non-voting MRPS will recover the usual voting rights of a shareholder of the Company,

Holders of non-voting MRPS are nevertheless entitled to vote in every general meeting called upon to deal the following matters:

- the issue of new shares carrying preferential rights,
- the determination of the preferential cumulative dividend attaching to the non-voting shares,
- the conversion of non-voting preferred shares into ordinary shares,
- the reduction of capital of the company,
- any change to its corporate object,
- the issue of convertible bonds,
- the dissolution of the company before its term,
- the transformation of the company into a company of another legal form.

The voting rights of the holder of non-voting MRPS will reappear if, despite the existence of profits available for that purpose, the preferential cumulative dividends have not been paid in their entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years (and until such time as all cumulative dividends shall have been received in full).

The Company may issue, upon a resolution of the extraordinary general meeting of shareholder(s), MRPS with a different currency being noted that the global value of those MRPS will be equivalent at each time to their exchange value in USD by using the appropriate exchange rate as provided by Oanda.com.

For the sake of clarity, the Ordinary Shares and the MRPS will be individually referred hereafter to as a "share" and collectively "shares".

The corporate capital may be increased by the issuance of new Ordinary Shares and MRPS.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal value of the Ordinary Shares (the " Ordinary Share Premium") shall remain attached to the Ordinary Shares and shall be designated as the "Ordinary Share Premium Account". Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal value of the MRPS (the " MRPS Premium") shall remain attached to the MRPS and shall be designated as the " MRPS Premium Account". The amount of said premium accounts is at the free disposal of the shareholder(s).

"6.2 - Redemption of shares

6.2.1 Redemption of Ordinary Shares

Subject to this Clause 6.2.1, the Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its Ordinary Shares. Redemptions of the Ordinary Shares of the Company shall be carried out by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of Ordinary Shares made by the Company may only be made out of the Company's distributable retained profits and free reserves,
- the repurchased Ordinary Shares will be immediately cancelled and the share capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal requirements.

6.2.2 Redemption of MRPS

Subject to this Clause 6.2.2., the Company shall redeem the MRPS at the latest on the tenth (10th) anniversary of their issuance (the "Maturity Date"). MRPS are redeemable (partially or in full) at any time until the Maturity Date at the option of the Company (the "Early Redemption Date"). The MRPS shall be redeemed for an amount corresponding to the sum of:

- (i) the aggregate nominal value of the redeemed MRPS,
- (ii) the MRPS Premium attached to the redeemed MRPS, including the amount allocated from the MRPS Premium Account to the legal reserve provided that the legal reserve remains at a level of 10% of the new share capital after the redemption (if any); and
- (iii) any preferred dividend accrued but not yet declared (the "Redemption Price").

Nonetheless, the MRPS shall only be redeemed at the Maturity Date if the Company has sufficient available funds to do so on the concerned date (the "Available Funds"). In case the Company dispose offunds available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law to pay the Redemption Price but has no sufficient cash available at the Maturity Date, it may, at its sole discretion, pay the Redemption Price in kind (partially or in full). In case the Company has Available Funds to pay the Redemption Price in cash, the Redemption Price can nonetheless be paid in kind (either at the Maturity Date or an Earlier Redemption Date), if the MRPS holder (s) so agree. Irrespective of whether the Company has Available Funds to pay the Redemption Price in cash or not, the Company may discharge the Redemption Price (either at the Maturity Date or an Early Redemption Date) by transferring to the holder(s) of MRPS to be redeemed any receivable(s) owing to the Company by any person, to be valued for these purposes at a value not lower than their nominal amount. The Company may perform early repayments without penalty. The redemption proceeds shall be payable in United States Dollars.

MRPS redeemed by the Company shall be immediately cancelled and the amount of share capital shall be reduced accordingly, to the extent that the minimum amount of share capital required by the law is maintained. In addition, the MRPS Premium Account shall be reduced accordingly.

6.2.3. The Company shall not redeem or repurchase any shares when such shares are pledged or subject to any other security interest, unless the Company: (i) obtains the prior written consent of the beneficiary of such pledge or another security interest and (ii) complies in full with any conditions which such beneficiary may set out in its consent. This provision shall prevail over any other provision of these articles of association to the contrary and may not be amended without the consent of the beneficiary of such security."

" **Art. 12.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit.

An amount equal to 5% of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's share capital.

For every financial year of the company, and for the first time at the occasion of its first financial year, the holders of MRPS are entitled to a preferred fixed cumulative dividend of 0,1% a year, computed on the nominal amount of the MRPS and the MRPS Premium Account, including the amount allocated from the MRPS Premium Account to the legal reserve (the "Preferred Dividend"). Preferred Dividends will accrue on a daily basis and may be payable in cash or in kind each year to the extent the Company has sufficient distributable profits available. If the current year's Preferred Dividends may not be declared (due to a lack of distributable profits), they shall be cumulated and can be declared in the next financial year, or the first following year in which there is sufficient profit to distribute.

The dividend in respect of MRPS shall be payable in United States Dollars.

The holders of MRPS are not entitled to an ordinary dividend.

The holders of the Ordinary Shares are entitled to the remainder of the Company's profit for any given financial year (" Ordinary Dividend"), but no Ordinary Dividends will be paid to the holders of the Ordinary Shares until all rights to Preferred Dividends of the current year and the prior years have been paid.

The above Preferred Dividends do not have any impact on the obligation for each shareholder to participate to the losses.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends with respect to the Preferred Dividends ("Preferred

Interim Dividend") and the Ordinary Shares ("Ordinary Interim Dividend"), including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. The payment of such interim dividends shall be first allocated to the payment of the Ordinary Preferred Interim Dividend. For the purpose of interim dividends, Ordinary Preferred Interim Dividend shall be calculated on a pro rata temporis basis depending on the number of days elapsed and on the basis of a year of 360 days.

Any manager may require, at his sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The declaration of Preferred Interim Dividends shall be limited to the dividends accumulated on the MRPS as at the day this decision is taken. The Ordinary Interim Dividend shall be limited to the distributable profits that are in excess of the profits necessary to declare the Preferred Interim Dividend. The total amount to be distributed may not exceed total distributable profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles."

" **Art. 13.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Upon dissolution of the Company, subject to the prior payment of the Company's creditors and to the availability of funds, the holders of the MRPS have a preferred right to the repayment of their contributions plus any accrued but unpaid preferred dividend compared to the holders of Ordinary Shares (i.e.: MRPS and MRPS Premium Account) and accrued dividend links to the MRPS or declared but not yet paid at that time.

The holders of the Ordinary Shares are not entitled to the repayment of their contribution (i.e.: Ordinary Shares and Ordinary Share Premium) until all rights to repayment of the holders of MRPS have been discharged. Should there be insufficient funds to pay entirely the preferred repayment right of MRPS, available funds will be allocated to the holders of MRPS pro rata their repayment rights. Holders of the Ordinary Shares are entitled to the entire liquidation proceeds of the Company after the holders of MRPS have received their preferred rights to repayment. Holders of MRPS are thus excluded from any liquidation surplus of the Company after they have received their preferred right to repayment."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of two million one hundred ninety-one thousand one hundred United States Dollars (USD 2,191,100) in order to raise it from its current amount of nineteen thousand nine hundred United States Dollars (USD 19,900) to two million two hundred eleven thousand United States Dollars (USD 2,211,000) by the issuance of ten thousand nine hundred eleven (10,911) ordinary shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each (the "Newly Issued Ordinary Shares") and the creation and issuance of eleven thousand (11,000) MRPS with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each (the "Newly Issued MRPS"), subject to the payment of a share premium attached to the MRPS amounting to one hundred eight million eight hundred eighty-nine thousand United States Dollars (USD 108,889,000) to be allocated to the MRPS Premium Account (the "MRPS Premium"), out of which an amount of two hundred twenty-one thousand one hundred United States Dollars (USD 221,100) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in cash amounting to one hundred eleven million eighty thousand one hundred United States Dollars (USD 111,080,100) by the Sole Shareholder (the "Contribution").

Third resolution

The Sole Shareholder, through its proxyholder, declares to subscribe to the Newly Issued Ordinary Shares and the Newly Issued MRPS and to fully pay them up together with the MRPS Premium and the legal reserve allocation, by the Contribution.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend Article 6.1., paragraph 1 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

"The issued share capital of the Company amounts to two million two hundred eleven thousand United States Dollars (USD 2,211,000) represented by eleven thousand one hundred ten (11,110) ordinary shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each (the "Ordinary Shares") and eleven thousand (11,000) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each (the "MRPS"), all fully subscribed and entirely paid up."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight thousand (EUR 8,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le deuxième jour du mois de juillet.

Pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Jasper Acquisition Holdings Limited, une société anonyme valablement constituée et existante sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à 65, Buckingham Gate, Londres SW1E 6AS et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles (Companies House) sous le numéro 6078798,

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 juin 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la comparante est actuellement l'associé unique de Tyman Finance S.à r.l. (l' «Associé Unique»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.782, constituée par un acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à dix-neuf mille neuf cents dollars américains (19.900 USD) représenté par cent quatre-vingt-dix-neuf (199) parts sociales ayant une valeur nominale de cent dollars américains (100 USD) chacune, toute entièrement souscrites et libérées.

III. Que l'Associé Unique déclare avoir été dûment informé du contenu de l'agenda avant la présente assemblée et accepte de renoncer aux formalités de convocation afin que l'assemblée puisse délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Création de parts sociales préférentielles avec obligation de rachat («MRPS») dans le capital social de la Société et modification subséquente des articles 6, 12 et 13 des statuts de la Société (les «Statuts»).

2. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent dollars américains (100 USD) chacune et la création et l'émission de MRPS sans droit de vote d'une valeur nominale de cent dollars américains (100 USD) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission rattachée aux MRPS, de laquelle un certain montant devra être alloué à la réserve légale de la Société.

3. Souscription, intervention et paiement par l'Associé Unique de l'ensemble des parts sociales ordinaires et des MRPS nouvellement émises par voie d'un apport en numéraire.

4. Modification subséquente de l'Article 6.1 paragraphe 1 des Statuts.

5. Divers.

Après l'approbation de ce qui précède, l'Associé unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer des parts sociales préférentielles avec obligation de rachat («MRPS») dans le capital social de la Société (la «Création de MRPS»). De ce fait, l'associé unique décide de modifier les Statuts en conséquence afin d'y refléter la Création de MRPS, tel que suit:

" Art. 6.

6.1 - Capital souscrit

Le capital social émis de la Société est fixé à dix-neuf mille neuf cents dollars américains (19.900 USD) représenté par dix-neuf mille neuf cents (19.900) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent dollars américains (100 USD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

La Société peut émettre, sur une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s) de la Société, des parts sociales préférentielles avec obligation de rachat («MRPS»).

Les MRPS peuvent être émises sans droit de vote selon les conditions cumulatives suivantes:

- La Société est détenue par un associé unique,
- Les MRPS sans droit de vote ne représentent pas plus de la moitié du capital social de la Société,
- En cas de distribution des bénéfices, les MRPS sans droit de vote conféreront le droit à un droit au dividende préférentiel et cumulatif,
- Les MRPS sans droit de vote conféreront un droit préférentiel au remboursement de l'apport.

Si les conditions énoncées ci-dessus ne sont plus remplies, les MRPS sans droit de vote recouvreront les droits de vote habituels d'un actionnaire de la Société,

Les détenteurs de MRPS sans droit de vote sont en droit de voter dans toute assemblée générale appelée à traiter les questions suivantes:

- L'émission de nouvelles parts sociales assorties d'un droit préférentiel,
- La détermination du dividende privilégié récupérable attaché aux parts sociales sans droit de vote,
- La conversion de parts sociales privilégiées sans droit de vote en parts sociales ordinaires,
- La réduction du capital de la société,
- Toute modification de son objet social,
- L'émission d'obligations convertibles,
- La dissolution de la société avant son terme,
- Le changement de forme juridique de la société.

Les droits de vote du détenteur de MRPS sans droit de vote réapparaîtront si, en dépit de l'existence de bénéfices disponibles à cette fin, les dividendes privilégiés n'ont pas été payés dans leur intégralité pour quelque raison que ce soit pour une période de deux années fiscales successives (et jusqu'à ce que tous les dividendes cumulatifs aient été reçus dans leur intégralité).

La Société peut émettre, sur résolution de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s), des MRPS dans différente devise étant précisé que la valeur globale de ces MRPS sera équivalente à chaque fois à leur valeur d'échange en dollar américain en utilisant le taux de change approprié tel que prévu par Oanda.com.

A des fins de clarifications, les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS sont individuellement définies comme une «Part Sociale» et collectivement comme des «Parts Sociales».

Le capital social pourra être augmenté par l'émission de nouvelles Parts Sociales Ordinaires et de MRPS. En plus du capital social, il pourra être constitué un compte de prime d'émission, sur lequel la prime d'émission payée pour l'acquisition de part sociale sera transférée. Tout montant de prime d'émission qui a été payé en supplément de la valeur nominale d'une Part Sociale Ordinaire (la «Prime d'Emission Ordinaire») restera attaché aux Parts Sociales Ordinaires et sera dénommé «Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires». Tout montant de prime d'émission qui a été payé en supplément de la valeur nominale des MRPS (la «Prime d'Emission des MRPS») restera attaché aux MRPS et sera dénommé «Compte de Prime d'Emission des MRPS». Le montant de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition de(s) associé(s).

6.2 Rachat de parts sociales

6.2.1 Rachat de Parts Sociales Ordinaires

Sous réserve des dispositions de cette Clause 6.2.1, la Société peut, dans la mesure et sous les conditions permises par la loi, acquérir ses propres Parts Sociales Ordinaires. Les rachats des Parts Sociales Ordinaires de la Société seront décidés par la prise d'une résolution de l'associé unique ou, lorsque la Société dispose de plusieurs associés, par des résolutions prise à l'unanimité de tous les associés de la Société présent ou représentés lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés et de l'associé unique (selon le cas).

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de Parts Sociales Ordinaires par la Société sera fait uniquement à partir des profits retenus distribuable et des réserves disponibles.
- Les Parts Sociales Ordinaires rachetées seront immédiatement annulées et le capital social de la Société réduit en conséquence conformément aux exigences légales.

6.2.2 Rachat de MRPS

Sous réserve des dispositions de cette Clause 6.2.2, la Société doit racheter les MRPS au plus tard à la date de leur dixième (10ème) anniversaire de leur émission (la «Date d'Exigibilité»). Les MRPS sont rachetables (partiellement ou entièrement) à tout moment jusque la Date d'Exigibilité sur option de la Société (la «Date de Rachat Anticipé»). Les MRPS doivent être rachetées pour un montant correspondant à la somme de:

- (i) la valeur nominale totale des MRPS rachetées,

(ii) la Prime d'Emission des MRPS attachée aux MRPS rachetées, comprenant le montant alloué du Compte de Prime d'Emission des MRPS à la réserve légale pour autant que la réserve légale reste égale à dix pourcent (10%) du nouveau capital social après rachat, et

(iii) tout dividende préférentiel accumulé mais non encore déclaré (le «Prix de Rachat»).

Néanmoins, les MRPS seront rachetées à la Date d'Exigibilité uniquement si la Société a suffisamment de fonds disponibles pour la distribution à cette date (les «Fonds Disponibles»). Dans le cas où la Société disposerait des fonds disponibles pour une distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi pour payer le Prix de Rachat mais ne dispose pas d'assez de numéraire disponible à la Date d'Exigibilité, elle pourra, à sa seule discrétion, payer le Prix de Rachat en nature (partiellement ou totalement). Dans le cas où la société disposerait de Fonds Disponibles pour payer le Prix de Rachat en numéraire, le Prix de Rachat pourra toutefois être payé en nature (soit à la Date d'Exigibilité soit à une Date de Rachat Anticipée), si le/les détenteur(s) de MRPS y sont favorables(s). Indépendamment de la question de savoir si la société dispose des Fonds Disponibles pour payer le Prix de Rachat en espèce ou pas, la Société pourra se décharger du Prix de Rachat (soit à la Date d'Exigibilité ou Date de Rachat Anticipé) en transférant au(x) détenteur(s) des MRPS toute(s) dette(s) due(s) à la société par toute personne, devant être évaluée dans cet objectif à une valeur qui ne peut être inférieure à leur valeur nominale. La Société peut procéder à tous repaiements anticipés sans pénalité.

Les MRPS rachetées par la Société sont immédiatement annulées et le montant du capital social réduit corrélativement, dans la mesure où le montant de capital social minimum légalement requis est maintenu. En outre, le compte de Prime d'Emission des MRPS sera réduit en conséquence.

6.2.3 La Société ne pourra pas racheter de Parts Sociales Ordinaires ou de MRPS ou toutes autres parts sociales lorsque de telles parts sont mises en gage ou sujettes à tout autre forme de garantie, à moins que la Société: (i) n'obtienne l'accord écrit préalable du bénéficiaire du gage ou de la garantie et (ii) remplisse l'ensemble des conditions exigées par le bénéficiaire du gage lui permettant d'octroyer un consentement. Cette disposition prévaut sur toute autre disposition contraire contenue dans les présents statuts et ne pourra pas être modifiée sans le consentement du bénéficiaire de la garantie.»

" **Art. 12.** Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Il est prélevé cinq 5% sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% du capital social de la Société.

Pour chaque année comptable de la Société, et pour la première fois lors de sa première année comptable, les détenteurs de MRPS ont droit à (i) un dividende préférentiel fixe cumulé de 0,1% par an, calculé sur la valeur nominale des MRPS et du Compte de la Prime d'Emission des MRPS, incluant le montant alloué au Compte de Prime d'Emission des MRPS à la réserve légale (le «Dividende Préférentiel»). Les Dividendes Préférentiels sont cumulés sur une base journalière et payés en numéraire ou en nature chaque année pour autant que la Société ait suffisamment de profits distribuables disponibles. Si les Dividendes Préférentiels de l'année en cours ne sont pas distribués (à cause d'un manque de profits distribuables), ils sont cumulés et peuvent être distribués durant l'année comptable suivante, ou la première année où il y a un profit suffisant à distribuer.

Les dividendes de MRPS sont payables en dollars américains.

Les détenteurs de MRPS n'ont pas droit aux dividendes ordinaires.

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires ont droit, chaque année comptable, aux profits restants de la Société (le «Dividende Ordinaire»), mais aucun Dividende Ordinaire ne sera payé aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires tant que tous les droits des Dividendes Préférentiels de l'année en cours et des années précédentes n'ont pas été acquittés.

Les Dividendes Préférentiels ci-dessus n'ont aucune influence sur l'obligation de chaque associé de participer aux pertes.

Le gérant unique où, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes concernant soit le Dividende Préférentiel («Acompte sur Dividendes Préférentiels»), soit les Parts Sociales Ordinaires («Acompte sur Dividendes Ordinaires»), y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Le paiement de tels acomptes sur dividendes devra être premièrement alloué au paiement de l'Acompte sur Dividendes Préférentiels. Concernant les acomptes sur dividendes, l'Acompte sur Dividendes Préférentiels Ordinaires sera calculé sur une base prorata temporis dépendant du nombre de jour écoulés et sur une base annuelle de 360 jours.

Tout gérant pourra requérir, à sa seule discrétion, de faire revoir ce bilan intérimaire par un réviseur indépendant aux frais de la Société. La déclaration d'Acompte sur Dividende Préférentiels doit être limitée aux dividendes cumulés sur les MRPS au jour où la décision de distribuer un tel dividende est prise. L'Acompte sur Dividendes Ordinaires se limite aux profits distribuables excédant le profit nécessaire à l'Acompte sur Dividendes Préférentiels. Le montant total distribué ne doit pas excéder le montant total des profits distribuables réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

« **Art. 13.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

A la dissolution de la société, sous réserve du paiement des créanciers de la Société et de la disponibilité des fonds, les détenteurs des MRPS ont un droit préférentiel au remboursement de leur apport par rapport aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires (i.e.: MRPS et le Compte de Prime d'Emission des MRPS) et du dividende lié aux MRPS cumulé ou déclaré mais non encore payé.

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires n'ont pas de droit préférentiel au remboursement de leur apport (i.e.: les Parts Sociales Ordinaires, le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires) tant que tous les droits de remboursement des détenteurs des MRPS n'ont pas été exécutés. S'il n'y a pas de fonds suffisants pour payer entièrement le droit préférentiel de remboursement des MRPS, les fonds disponibles seront alloués aux détenteurs de MRPS au prorata des droits de remboursement. Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires ont droit à l'entièreté du boni de liquidation de la Société après que les détenteurs des MRPS aient obtenu le paiement de leur droit préférentiel au remboursement. Les détenteurs de MRPS sont donc exclus de tout excédant de liquidation de la Société après obtention du paiement de leur droit préférentiel au remboursement.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de deux million cent quatre-vingt-onze mille cent dollars américains (2.191.100 USD) afin de le porter de son montant actuel de dix-neuf mille neuf cents dollars américains (19.900 USD) à un montant de deux millions deux cent onze mille dollars américains (2.211.000 USD) par l'émission de dix mille neuf cent onze (10.911) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent dollars américains (100 USD) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires Nouvellement Emises») et la création et l'émission de onze mille (11.000) MRPS d'une valeur nominale de cent dollar américain (100 USD) chacune (les «MRPS Nouvellement Emises»), moyennant le paiement d'une prime d'émission rattachée aux MRPS d'un montant de cent huit million huit cent quatre-vingt-neuf mille dollars américains (108.889.000 USD) devant être allouée au Compte de Prime d'Emission des MRPS (la «Prime d'Emission des MRPS»), de laquelle un montant de deux cent vingt-et-un mille cent dollars américains (221.100 USD) devra être alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être payé par voie d'un apport en numéraire s'élevant à cent onze million quatre-vingt mille cent dollars américains (111.080.100 USD) par l'Associé Unique (l'«Apport»).

Troisième résolution

L'Associé Unique, par le biais de son mandataire, déclare souscrire aux Parts Sociales Ordinaires Nouvellement Emises et aux MRPS Nouvellement Emises et de les payer entièrement, ensemble avec la Prime d'Emission des MRPS et la réserve légale, par voie de l'Apport.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions et déclarations ci-dessus et l'Apport ayant été effectué, il est décidé de modifier l'Article 6.1. paragraphe 1 des Statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à deux millions deux cent onze mille dollars américains (2.211.000 USD) représenté par onze mille cent dix (11.110) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars américains (100 USD) chacune et de onze mille (11.000) parts sociales préférentielles avec obligation de rachat d'une valeur nominale de cent dollars américains (100 USD) chacune («MRPS»), toutes entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ huit mille Euros (8.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et M. SCHAEFFER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2013. Relation: LAC/2013/32054. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013114289/421.

(130138005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

FOCAL - Fondation Ouverte pour la Construction de l'Avenir du Luxembourg, Fondation.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg G 215.

—
Comptes annuels
31 Décembre 2012

et
Rapport du Réviseur d'Entreprises agréé

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de FOCAL - Fondation Ouverte pour la Construction de l'Avenir du Luxembourg (ci-après «la Fondation»), comprenant le bilan au 31 décembre 2012 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration pour les comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après «CSSF»). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de FOCAL - Fondation Ouverte pour la Construction de l'Avenir du Luxembourg au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

STATERA AUDIT S.à r.l.

Cabinet de révision agréé

Représenté par Yves Thorn

Partner

Bilan
31 décembre 2012
(exprimé en Euro)

	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF		
ACTIF CIRCULANT		
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques en caisse	96.694,93	126.282,07
TOTAL ACTIF CIRCULANT	96.694,93	126.282,07
COMPTES DE RÉGULARISATION	-	733,13
TOTAL ACTIF	96.694,93	127.015,20
PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
FONDS PROPRES		
Dotation initiale (note 3)	100.000,00	100.000,00
Résultats reportés	(24.947,69)	
Résultat de l'exercice	19.509,34	(24.947,69)
TOTAL FONDS PROPRES	94.561,65	75.052,31
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-
DETTES:		
Dettes sur achats et prestations de services	2.133,28	51.962,89
TOTAL DETTES	2.133,28	51.962,89
TOTAL PASSIF	96.694,93	127.015,20

Comptes de profits et Pertes
Pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2012
(exprimé en Euro)

	01/01/2012 -31/12/2012	23/10/2011 -31/12/2011
PRODUITS D'EXPLOITATION:		
Dons privés (note 4)	29.300,00	36.800,00
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	29.300,00	36.800,00
CHARGES D'EXPLOITATION:		
Frais de personnel (note 5)	-	-
Autres charges externes (note 6)	(9.790,66)	(61.747,69)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(9.790,66)	(60.912,54)
RESULTAT DE L'EXERCICE	19.509,34	(24.112,54)

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de ces comptes annuels

Annexe
31 décembre 2012

Note 1. Organisation et Objet de la fondation. FOCAL - Fondation Ouverte pour la Construction de l'Avenir du Luxembourg («Fondation») a été constituée en date du 20 septembre 2011. En adéquation avec la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, un arrêté grand-ducal a approuvé les comptes annuels de la Fondation en date du 13 octobre 2011. Le siège social est établi à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

La Fondation a pour objet de soutenir la recherche en toutes matières scientifique, industrielle et économique notamment par le lancement ou le support d'initiatives spécifiques, dans l'intérêt des activités de l'entrepreneuriat, destiné à:

- renforcer la valorisation des résultats de la recherche scientifique au Luxembourg afin de contribuer à maximiser l'impact des activités de RDI (Recherche, Développement et Innovation) sur l'économie luxembourgeoise au-delà de leur seule portée académique et par ce
- soutenir toutes initiatives menant à développer l'entrepreneuriat au Grand-Duché de Luxembourg, telle que l'amélioration des contacts réguliers entre professionnels dans l'intérêt de la recherche.

La Fondation peut poser tous actes et faire toutes opérations licites généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet spécial.

La Fondation a comme vocation d'être, pour les résultats de recherche les plus prometteurs, un facilitateur de la recherche, du laboratoire vers l'économie réelle:

- en supportant la réalisation d'études de 'proof of concept' de résultats scientifiques confirmés afin de valider le potentiel d'exploitation à un niveau de compétitivité internationale

- en co-investissant éventuellement dans une première étape ensemble avec d'autres investisseurs dans les projets les plus prometteurs.

Cet objectif prioritaire de la Fondation est en harmonie avec les objectifs que le Gouvernement s'est fixés récemment dans son 'Programme National de Réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le Cadre de la Stratégie Europe 2020' («Luxembourg 2020»).

La mission de la Fondation est complémentaire aux missions des autres intervenants dans le monde de la Recherche au Grand-Duché de Luxembourg. La Fondation procède dans la mesure du possible à la quête de fonds dans l'intérêt des buts cités ci-dessus.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, sauf le premier exercice social qui commence du jour de l'approbation des statuts par arrêté grand-ducal jusqu'au 31 décembre 2011.

Note 2. Résumé des principales règles d'évaluation. Les comptes annuels ci-joints ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises, en particulier les règles définies au chapitre II de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que de la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, et en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg, utilisant notamment les règles d'évaluation énumérées ci-dessous. En vertu de l'article 26 de la loi précitée le Conseil d'Administration a jugé utile de déroger à certaines dispositions dans le souci de garantir une image fidèle.

a) Conversion des comptes exprimés en devises étrangères

La Société tient sa comptabilité en euros (EUR); le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture du bilan:

- les éléments de l'actif immobilisé, exprimés dans une devise autre que l'Euro sont valorisés au cours de change historique;

- les postes de l'actif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan;

- les postes de passif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus élevé de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les transactions dans une devise autre que l'Euro sont converties au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Ainsi sont seuls comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

b) Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation à la date de clôture est inférieure à la valeur nominale. La valeur estimée de réalisation est définie sur base des informations dont dispose la direction.

Les montants des créances figurant à l'actif du bilan sont des montants nets des corrections de valeur.

c) Provisions pour risques et charges

A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges prévisibles. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues par la gérance et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

d) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement respective.

e) Dons et legs

Les dons faits à la Fondation sont comptabilisés en produits en date de leur réception. Les legs et dons faits en faveur de la Fondation supérieurs à EUR 30.000, nécessitant un arrêté ministériel, ne sont comptabilisés en produits qu'à la date de réception des fonds et d'obtention de l'arrêté ministériel.

Note 3. Dotation initiale. Au moment de sa constitution, le patrimoine de la Fondation consiste en une somme de cent mille euros (EUR 100.000,00) déposée sur un compte bancaire ouvert au nom de la Fondation constituant la dotation initiale. Suite à l'approbation des ses statuts moyennant arrêté grand-ducal du 23 octobre 2011 la Fondation a pu disposer de cette dotation.

Au 31 décembre 2012 et 2011, la dotation initiale de la Fondation consiste donc en une somme de cent mille euros (EUR 100.000,00).

Note 4. Dons privés. Les dons privés sont composés exclusivement de dons reçus de sociétés ou de personnes privées. Compte tenu du fait que la fondation est reconnue d'utilité publique, les dons versés à la Fondation bénéficient d'un régime de déductibilité fiscale avantageux et sont considérés dans le chef des donateurs, comme dépenses spéciales dans les limites fixées par l'article 109, alinéa 101, n°3 de la loi concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Note 5. Frais de personnel. Au 31 décembre 2012 et 2011, la Fondation n'employait pas de personnel.

Note 6. Autres charges externes. Les autres charges externes sont constituées des éléments suivants:

	01/01/2012	23/10/2011
	- 31/12/2012	- 31/12/2011
Frais de marketing	920,58	60.129,47
Frais de constitution		878,28
Honoraires comptables et d'audit	690,00	690,00
Frais de secrétariat	8.177,63	30,00
Frais bancaires	2,45	19,94
TOTAL	9.790,66	61.747,69

Les frais de marketing encourus au cours de la période allant du 23/10/2011 au 31/12/2011, comprennent tous les frais externes liés au lancement de la Fondation et à la communication de l'existence et des objectifs de la Fondation (brochures, flyers, design logo, page internet, facebook, conférence de presse, conférence parties prenantes...).

Note 7. Rémunération des membres du conseil d'administration. En conformité avec les statuts, la fonction d'administrateur est honorifique et ne donne droit à aucune rémunération.

Budget 2013

Avoirs nets au 1.1. 2013		94.562 €
Dons:		
Entreprises et associations	100.000 €	
Privés	10.000 €	
		<u>110.000 €</u>
Charges:		
Services administratifs	-15.000 €	
Frais bancaires	-200 €	
Autres frais	-1.800 €	
		<u>-17.000 €</u>
Financement projets:		
1 ^{er} projet:	- 25.000 €	
2 ^{ème} projet:	- 75.000 €	
		<u>-100.000 €</u>
Avoirs au 31.12. 2013		87.562 €

Référence de publication: 2013086507/191.

(130107388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg), Association d'Assurances Mutuelles.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 14.228.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale de l'Association du 24 avril 2013 que les statuts de THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG) ont fait l'objet d'une refonte telle que publiée en annexe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2013.

THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG)

Signature

Constitution

of

The Shipowners' Mutual

Protection and Indemnity Association

(Luxembourg)

General

1. The name of the association is 'The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg)'.

2. In this Constitution the following definitions will apply unless stated otherwise:

The Constitution and 'this Constitution' means the current version of this Constitution.

Director means a member of our current Board of Directors.

In writing means written, printed or emailed words or words reproduced in any other way.

Insured Vessel means a Vessel insured or reinsured by us.

Managers means our current Managers, as further described under article 38.

Member means any Person, including service providers, mortgagees, trustees, charterers, operators, managers, insurers, builders of any Vessel, involved in maritime or waterborne transportation and/or with an ownership interest in a Vessel who enters into a contract of insurance or reinsurance with us.

Office means our main office at 16, Rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Ordinary resolution means a resolution passed by more than half of the Members who are entitled to vote in person or by proxy at the General Meeting where the resolution is proposed.

Person means any individual, company, corporation or other legal entity.

Premium means any sums payable to us related to any contract of insurance.

Regulation means any decision taken by the Board of Directors in order to implement any internal or external decision, policy, regulation, law, guideline or rule and which may affect directly or indirectly our contracts of insurance and reinsurance.

Special resolution means a resolution passed by at least three quarters of Members who are entitled to vote in person or by proxy at the General Meeting where the resolution is proposed.

Successor means heirs, executors, receivers, liquidators and any other Person entitled to be a successor.

Vessel means the whole or any part of the tonnage or share of any ship, boat, structure or hover vehicle (a vehicle designed to be supported on a cushion of air), including those under construction, used, or intended to be used, under, over or in water.

We, us, our means The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg).

Object / Business

3. We are a mutual insurance association (association d'assurances mutuelles) established in Luxembourg and governed by this Constitution and by Luxembourg law. We are established for an unlimited duration.

4. Our main office and place of business is in 16, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

5. Our object is to provide insurance and reinsurance and carry out any operations, including through joint ventures or by the acquisition of or merger with other companies or businesses which may directly or indirectly extend, develop or facilitate the provision of such insurance and reinsurance activities or otherwise be of benefit to the Members. We may in particular provide insurance and reinsurance relating or incidental to maritime or waterborne trade, commerce or business and carry out any operations, which may directly or indirectly extend, develop or facilitate the provision of such insurance. We may further provide ancillary products or services which the Directors consider would be of benefit to Members.

In accordance with Luxembourg law, we are only insuring risks of the Members or providing ancillary products or services to the Members and are a non-profit making association.

We may further hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

We may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which we hold a direct or indirect participation.

Members

6. We can have an unlimited number of Members, but not less than three.

7. (a) Every Person who enters into a contract of insurance or reinsurance with us will become a Member (if they are not already a Member) from the time their insurance starts.

Where more than one owner of any Vessel is insured on the same policy they shall all become joint Members. Joint Members together have the same rights as a single Member.

(b) A Member will cease to be a Member when all contracts of insurance or reinsurance end. A Member must pay any premiums as they become due.

(c) Membership cannot be transferred to another Person.

(d) Every Director will be a Member throughout their directorship.

(e) We may agree to requests from Members for another Person connected with the Member's business or connected with any contract or action undertaken by the Member to become a co-assured. A co-assured will not become a Member.

8. (a) The Constitution will be binding on us, all Members and their Successors and all co-assureds and their Successors.

(b) All claims against us must be made and enforced against us only.

General meetings

9. The Directors will decide where and when to hold General Meetings. We will hold one General Meeting as an Annual General Meeting in each calendar year and no more than 15 months will elapse between one Annual General Meeting and the next.

10. At least 21 days before each General Meeting we will publish on our website the place, the day and the time of meeting and the agenda of the meeting. The notice will indicate whether the meeting is an Annual General Meeting.

11. (a) The Directors may at any time call an Extraordinary General Meeting and must call an Extraordinary General Meeting if it is requested by at least 10% of Members.

(b) The request must be in writing and must state the reasons for the meeting. Each Member asking for the meeting must send his or her request to the Office.

(c) If the Directors have not called a meeting within 21 days of receiving the requisite number of requests, any one of the Members asking for the meeting can call it himself. Any meeting called in this way must be held within three months of the request being submitted. The place, the day and the time of meeting and the proposed agenda must be communicated to the Managers at least 28 days before the meeting.

(d) At least 21 days before any meeting the Managers will publish on our website the place, the day and the time of meeting and the agenda of the meeting.

(e) A meeting convened under this article must, as far as possible, follow the same procedure as for meetings called by the Directors.

(f) We will pay any reasonable expenses relating to the convening of the meeting incurred by Members if the Directors failed to call a meeting.

(g) For the purposes of this Article, unless at least 21 clear days' notice (by publication on the website or by any other means set out under article 62) of a meeting at which a resolution is to be proposed is given, the meeting will not have been properly called.

12. If an Extraordinary General Meeting is called we will publish on our website a brief statement about the matter referred to in any proposed resolution or the business to be dealt with at that meeting.

13. Provided notice is properly published on our website, the proceedings at any Extraordinary General Meeting will not be invalidated.

Proceedings at General Meetings

14. No business can be conducted at any General Meeting unless a quorum is present. Unless this Constitution states otherwise, a quorum will consist of three Members present in person.

15. If a quorum is not present within one hour from the time appointed for the meeting, we will dissolve the meeting if the meeting was requested by Members. In any other case, we will adjourn it to a day, time and place in the following week, or to any other day, time and place the Directors decide. The place, the day and the time of the adjourned meeting shall be published on the website. If a quorum is not present within one hour from the time appointed for holding the adjourned meeting, the Members present in person or by proxy will be a quorum, as long as there are two or more people to make up the quorum.

16. The Chairman can adjourn a meeting at which there is a quorum if all the majority of Members present agree. Whenever a meeting is adjourned for 14 days or more, we must give at least seven clear days' notice, specifying the place, the day and the time of the adjourned meeting. However, in this notice we do not have to specify the agenda to be carried out at the adjourned meeting. Unless a meeting is adjourned for 14 days or more, no Member is entitled to a notice of adjournment. The only business which will be conducted at any adjourned meeting is the business which would have been conducted at the first meeting which was adjourned.

17. The Chairman, or in his or her absence a Vice-Chairman, will take the chair at every General Meeting. But if neither the Chairman nor a Vice-Chairman is present within 30 minutes after the time appointed for holding a meeting, or if none of them is willing to take the chair, the Directors present will choose a Director from those present to chair the meeting. If there are no Directors present, or if all the Directors present decline to take the chair, the Members present will choose a Member from those present to chair the meeting.

18. At any General Meeting a resolution will be decided on a show of hands, unless the Chairman decides that a resolution shall be decided by secret ballot in order to ensure confidentiality with regard to the Members' votes.

The Chairman of the meeting will declare that a resolution has been:

- carried unanimously;
- carried by a majority;
- not carried by a majority.

The result will be recorded in the minutes of the proceedings. This will provide conclusive evidence of the result without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against the resolution.

19. If any vote is counted which should not have been counted, the error will not invalidate the result of the voting unless:

- it is pointed out at the meeting or adjourned meeting where the vote was cast; or
 - the Chairman of the meeting believes it is serious enough to invalidate the result of the voting.
20. If an equal number of votes are cast, the Chairman of the meeting will have a further or casting vote.

Members' votes

21. Every Member who is present will have one vote on a show of hands. In the case of joint Members, we will accept only the vote of the senior Member, whether they vote in person or by proxy. For this purpose, the senior Member is the first-named Member in the contract of insurance.

22. Members may authorise a Person to act as their representative at any meeting of Members. This person will be able to exercise the same powers on behalf of the Member as the Member could exercise. The Member must send a copy of the proxy to the Office at least seventy-two (72) hours prior to the meeting, authorising that Person as its representative. The proxy must be in the form published on our website and signed by the appointing Member or its legal representative(s). The proxy need not be witnessed. Each proxy is irrevocable. The Chairman of the meeting shall have an absolute discretion whether or not to recognise such representative and allow the exercise of powers on behalf of the Member in case of doubt as to the validity of the proxy.

23. No Member can vote at any General Meeting, either personally or by proxy, unless they have paid all premiums due to us.

24. Objections to the qualification of any voter can only be raised at the meeting or adjourned meeting where they voted. Every vote allowed at such meetings will be valid for all purposes. Any objections made during the meeting will be referred to the Chairman of the meeting, whose decision will be final.

Directors

25. There will be at least five Directors. They shall form the Board of Directors.

26. (a) Directors are entitled to receive a fee for their services. At each Annual General Meeting the Members will review Directors' fees and set the level of fees for the period until the next Annual General meeting. The Members can, by Ordinary Resolution, vote additional remuneration to any Director who has carried out any additional duties without paying additional remuneration to the other Directors.

(b) The Directors will be entitled to be paid all travelling, hotel and other reasonable expenses they incur while carrying out their duties as Directors. This includes their expenses for travelling to and from Directors Meetings, Committee Meetings or General Meetings.

Chairman and Vice-Chairmen

27. We will have a Chairman and up to three Vice-Chairmen. They will all be Directors elected by the Board of Directors. Any person so appointed will retire from office after a period of three years or if he or she resigns or is no longer a Director. Retiring Chairmen and Vice-Chairmen will be eligible for re-appointment and will act as Chairmen and Vice-Chairmen throughout the meeting at which they retire.

Appointing, Rotating, Disqualifying and Removing Directors

28. (a) At each Annual General Meeting one third of the Directors will retire from office. If the number of Directors cannot be divided exactly by three, then the number nearest to, but not more than, one third will retire.

(b) The Directors to retire at each Annual General Meeting will be the Directors who have served longest since last appointed. If Directors of equal seniority cannot agree on who should retire, the remaining Directors will decide.

(c) Retiring Directors will be eligible for re-appointment and will act as Directors throughout the meeting at which they retire.

29. If any Director retires as described under Article 28, the Members may, by Ordinary Resolution, appoint a new Director to fill the vacated office at that meeting. If the Members do not resolve to appoint a new Director, they are deemed to have re-appointed the retiring Director, if he agrees, unless, at that meeting:

- the Members decide not to fill the vacated office; or
- a resolution for the Director to be re-appointed has been put to the meeting and has not been carried by a majority.

30. At a General Meeting, a motion to appoint two or more Directors by a single resolution cannot be proposed unless the Meeting has first agreed a resolution that the motion can be proposed in this way, and no vote was cast against it.

31. A Person can be appointed as a Director at any General Meeting by Ordinary Resolution, only if:

- he or she is a Director who is retiring at the meeting; or
- he or she has been recommended pursuant to a decision of the Board of Directors held in accordance with article 42; or
- we have received one month's notice in writing that a Member who is qualified to be present and vote at the meeting is going to propose this Person for appointment; and
- the Person to be proposed has sent us a signed notice agreeing to its appointment.

32. The Board of Directors can, at any time, appoint any person to be a Director either to fill a vacancy or as an additional Director. A Director appointed in this way will hold office only until the Annual General Meeting which follows his or her appointment, at which point he or she will retire. He or she shall then be eligible for re-appointment. When considering the rotation and number of Directors to retire, any Director appointed in this way is not taken into account.

33. A Director will no longer be a Director if he or she:

- dies;
- has a receiving order made against him;
- becomes bankrupt or makes any composition or arrangement with their creditors;
- becomes incapable of managing and administering their property and affairs because of mental impairment;
- ceases to be a Director or is banned from being a Director by an order made by a court; or
- resigns by notifying us in writing.

A Director will give up office at the Annual General Meeting after he or she reaches the age of 70, unless he or she has an ownership interest in or remains employed (directly or indirectly) by a Person having an ownership interest in Vessels insured by us.

34. The Members can, by Ordinary Resolution, remove any Director before his or her period of office has ended and without indication of reason, and may, by Ordinary Resolution, appoint another Person in their place.

The powers Directors hold

35. With the exception of the actions reserved by the Constitution to the General Meeting and subject to the provisions of any agreement with the Managers, the Board of Directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the object set out under article 5 including the power to borrow or raise finance in any manner and to grant security therefore and the power to guarantee, procure the issue of letters of credit in respect of, or grant security for, the obligations of any Member or Members.

36. The Board of Directors can set premiums payable by individual Members at whatever amount and subject to whatever terms and conditions they think fit. They may enter into contracts of insurance and reinsurance on special premium terms, and for whatever risks as they see fit.

37. The Board of Directors shall have power in their discretion to make Regulations in respect of any matter. When the Board of Directors makes a Regulation we shall publish it on our website.

(a) A Regulation shall come into force at the time specified in the notice on our website (which shall not be earlier than ten days after the date of the notice), and if its effect is to alter the terms and conditions of insurance in respect of any Vessel such alteration shall take effect as from that time.

(b) On the passing of any such Regulation, it shall be deemed to be incorporated into each Member's contract of insurance and every Member shall conform to it insofar as it may apply to them. If a Member breaches any Regulation, the Board of Directors may reject or reduce any claim by the Member to the extent to which it would not have arisen if he had complied with the Regulation.

(c) The Board of Directors shall have power to vary, revoke or suspend any such Regulation and to restrict, extend or otherwise apply the provisions of any Regulation (in whole or in part) to insured Vessels, any particular type or flag or to any sector of our membership.

38. (a) The Board of Directors shall appoint a General Manager and fix his or her remuneration. They may delegate to him or her whatever powers they see necessary and authorise him or her to sub-delegate all or any of the powers or duties they hold.

(b) The managers are the Shipowners Protection Limited or whatever other company the Directors may appoint. The Board of Directors can delegate to the Managers any powers or duties they hold. The Managers can exercise any of these powers or duties themselves, or delegate them to others as they see fit.

(c) While taking into account any other provisions of this Constitution, the Board of Directors will not be entitled to delegate any of the powers or duties they hold:

- if the law or the Constitution state the powers and duties have to be held or carried out only by Directors; or
- delegating the powers and duties is not consistent with any agreement with the Managers.

39. When dealing with third parties, we shall be bound towards third parties in all circumstances by the signature of any two Persons either Directors or Persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors.

40. (a) A Director can also hold any other office with us (except that of auditor). They may also provide us with professional services on whatever financial and other terms the Board of Directors arrange.

(b) A Director must declare if he or she has an interest in any proposed contract or arrangement. They must do this:

- at the Board of Directors' meeting where the question of entering into the contract or arrangement is first discussed;
- or
- at the next Board of Directors' meeting held after he or she takes up an interest if they were not interested in the proposed contract or arrangement on the date when the initial discussion took place.

(c) If a Director becomes interested in a contract or arrangement after it is made, he or she must declare this interest at the first meeting of the Board of Directors held after they became interested.

Under this provision, the following will apply:

- A Director will not be disqualified from working under contract for us.
- A Director does not have to avoid having an interest in any contract or arrangement we enter into.
- A Director does not have to declare to us any profit he or she receives from any contract or arrangement they have an interest in, or any fiduciary relationship (relationship based on trust) they have established.

(d) Any Director with an interest in a contract or arrangement must give a general notice to the Board of Directors stating that he or she is a member of a specified firm or company and is to be regarded as interested in the contract or arrangement with that company. They must give this notice at the first possible Board of Directors' meeting.

(e) A Director cannot vote as a Director, or be counted as one of a quorum, on a motion relating to any contract or arrangement which he or she makes with us, or in which he or she has an interest.

Board of Directors' proceedings

41. The Managers will call a meeting of the Board of Directors when any Director requests this.

42. The Directors will meet to deal with business and adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit. The quorum will be three Directors. The Board of Directors can decide to increase this number. The Board of Directors will decide any questions which arise by a majority of votes of the Directors present. If an equal number of votes are cast, the Chairman of the meeting will have a second or casting vote.

43. The Chairman of the Association, or a Vice-Chairman, will preside at all Board of Directors' meetings but, if neither is present 15 minutes after the time appointed for holding the meeting, the Directors present will choose one of those present to chair the meeting.

44. If the number of Directors drops to below the minimum number stated in the Constitution, those remaining can appoint one or more Directors to make up the minimum number, or they can summon a General Meeting. They cannot carry out any other activities in such a situation.

45. Subject to the provisions of the Constitution, the Board of Directors can establish Committees chosen from our Directors. These Committees must conform to any terms of reference that the Directors set while carrying out their duties.

46. The meetings and proceedings of any such Committee which consists of two or more Directors will be governed by the same provisions which regulate Board of Directors' meetings and proceedings:

- to the extent they apply; and
- if they have not been superseded by any terms of reference set by the Board of Directors under Article 45.

However, unless the Directors decide otherwise, two people will make up the quorum necessary to conduct the Committee's business.

47. If we discover after a General Meeting that there was some error in the way the Members appointed a Director, or if we find that one or more Directors had left office, any acts carried out by them at any Board of Directors' meeting will be as valid as if they had been properly appointed and had continued to be a Director.

48. Minutes will be taken at all General Meetings, Directors' Meetings and Directors' Committee Meetings. They will record, amongst other things:

- who attended the meetings;
- which matters have been discussed;
- which decisions have been taken;
- the appointment of officers.

The signature of the minutes by the Chairman of the meeting or by the Chairman of the next meeting shall serve as evidence of the proceedings and their content. No Member, unless they are a Director, will have the right to inspect minutes of Directors' Meetings or Directors' Committee Meetings.

49. Any Director who participates in a Director's meeting by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such Director's identification and which allow that all the Directors taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A Director's Meeting held through such means of communication is deemed to be held at the Office.

50. A resolution in writing signed by all the Directors will be as effective as a resolution passed at a Board of Directors' Meeting. The resolution can consist of several identical documents, each signed by one or more Directors.

Membership of national and International organisations

51. The Directors may enrol us, or those of our Members who may be eligible, as members or affiliates to any national or international society or organisation concerned with advancing the rights of owners. The Directors may authorise the

payment of such subscriptions either out of our general funds or by means of special contributions to be levied on the Members concerned.

Reserves

52. The Directors may, in their discretion, establish and maintain such reserve funds or other accounts to provide a source of funds which can be applied for any general purposes or for such contingencies as they think fit. The Directors can put in a reserve any monies we hold but which we do not immediately need to meet any claims, expenses and outgoings in relation to this Constitution. The Directors can invest any reserves in whatever investments they think fit.

Accounts

53. Our financial year shall begin on 21st February of each year and shall terminate on 20th February of the following year.

54. The Board of Directors will ensure we keep proper accounting records which give a true and fair view of the state of our affairs and a record of our business.

55. Directors can examine the accounting records but Members (who are not Directors) will not have any right to inspect the records.

56. At the end of every financial year, the Board of Directors will ensure that income and expenditure accounts, balance sheets and reports are prepared which give a true and fair record of our business and the state of its affairs. These will be presented at a General Meeting.

57. We will publish on our website a summary of the accounts to be presented at the Annual General Meeting at least 21 clear days before the date of the meeting. For at least 21 clear days before the date of the meeting, any Member who asks can have a hard copy of every balance sheet, account and report which is to be presented at the General Meeting. Hard copies will also be available for Members to inspect at the Office and at the Managers' main place of business.

The auditors and the audit

58. Our auditors will be qualified under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg to act as our auditors.

59. Our auditor(s) will be appointed and may be removed by the Board of Directors.

60. (a) The auditors will report to the Board of Directors and the Managers on the accounts examined by them, and on every income and expenditure account and balance sheet we present at the General Meeting.

(b) The auditors' report will be available at the relevant General Meeting and be open for every Member to inspect.

(c) The auditors will have a right to look at our books, accounts and vouchers at any time. They will also be entitled to ask our Managers for any information and explanations they need to be able to perform their duties as auditors.

Members' records

61. (a) We will keep Members' records at our Office which contain, amongst other things:

(i) the Member's name and an address, including an e-mail address;

(ii) all the Member's contracts of insurance and reinsurance with us; and

(iii) the date when each owner became a Member and the date when they stopped being a Member.

(b) A Member's records will, given reasonable notice, be open for the Member to inspect during business hours, however the records can be closed for a reasonable period of time when they are needed for a meeting.

Notices

62. (a) We can send any notice or other documents to a Member electronically or otherwise, either using the address he has given to us for this purpose or to the broker or agent acting on his behalf.

(b) We will consider any notice or other document we send electronically to be received on the day we send it. This assumption of delivery will be based on proof that we addressed the correspondence correctly and proof that we sent the correspondence electronically.

Winding up

63. The Members can, by Special Resolution, resolve to wind us up.

64. The Directors will wind up the business unless, by Ordinary Resolution, the Members appoint a liquidator. If the Members appoint a liquidator, the Directors will no longer have any powers. The liquidator will be able to exercise all or any of the powers the Directors held to wind up the business while carrying on its business.

65. The Members can remove the liquidator from office without indication of the reasons and fill the vacancy by Ordinary Resolution.

66. The Members will decide the remuneration of the liquidator in a General Meeting.

67. During the course of the winding up, and at least once a year, the Directors or the liquidator (as the case may be) must call a General Meeting. They will tell the meeting about all dealings and transactions since they began to wind up the business, or since their last report, and produce a balance sheet showing the state of affairs on the date of the meeting.

The accounts and balance sheet will be audited by the auditors who will report on it to the Members and the Managers. The same provisions that apply to the auditors' report on the Directors' annual accounts and to the Annual General Meeting will apply (with the necessary changes made) to the auditors' report to the meeting and to the business to be carried out.

68. If the business is wound up we will pay off all our debts and liabilities and all costs, charges and expenses of winding up. We will distribute any assets remaining among our Members. Each Member will receive a sum in proportion to the amounts of premium they paid during the six years immediately before we began the winding-up process.

69. The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) shall be dissolved when the winding-up has been completed.

Amending the Constitution

70. The Members have unrestricted power to amend the Constitution by Special Resolution. We will inform the Luxembourg insurance supervisory authority (Commissariat aux Assurances) of any proposed alterations or amendments.

Indemnity

71. We will pay out of our assets to indemnify (protect from liability) every Director, and other officer against all liabilities, costs or reasonable expenses they incur in connection with our business or affairs, as long as that Person has not been guilty of fraud or other wilful misconduct.

72. We will indemnify the Managers against whatever liabilities and on whatever terms the Directors decide.

Disputes

73. (a) If any difference or dispute shall arise between a Member or joint Member (whether or not he remains a Member or a joint Member) and us in connection with the Constitution or any contract with us or in connection with any other matter whatsoever, such difference or dispute shall be referred to arbitration in London, one arbitrator to be appointed by the Association, one by the Member or joint Member, and a third to be appointed by the arbitrators previously named. The submission to arbitration and all the proceedings therein shall be subject to the provisions of the English Arbitration Act 1996 and any statutory modification or re-enactment thereof.

(b) No Member or joint Member may bring or maintain any action, suit or other legal proceedings against us in connection with any such difference or dispute unless he has first obtained an arbitration award in accordance with this article.

(c) The dispute procedures set out above shall apply equally to any Person or entity claiming to be a company affiliated to a Member or joint Member or claiming additional insured or co-assured status in relation to any insured Vessel.

Interpreting the Constitution

74. Insofar as it is not inconsistent with Luxembourg law, the Constitution shall be interpreted in accordance with English law provided that no provision of English law shall in any way lessen or invalidate any of the rights and obligations which are validly conferred by the Constitution in accordance with Luxembourg law.

75. The English text of the Constitution is binding. It will apply in English proceedings and, in particular, in the event of arbitration or disputes between us and our Members and other parties that relate directly to the objects of the Association. In case of divergences between the English text and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède (La version anglaise prévalant sur le texte français)

Généralités

1. La dénomination de l'association est «The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg)».

2. Dans cette Constitution, les définitions suivantes seront applicables sauf stipulation contraire:

La Constitution et «cette Constitution» désignent la version actuelle de cette Constitution.

Administrateur désigne un membre du Conseil d'Administration actuel.

Par écrit désigne des mots écrits manuellement, imprimés ou envoyés par courriel ou des mots reproduits sur n'importe quel support.

Navire assuré désigne un Navire assuré ou réassuré par nous.

Gérant désigne les gérants actuels, comme décrit ci-après à l'Article 38.

Membre désigne toute Personne, notamment les prestataires de services, les créanciers hypothécaires, les fiduciaires, les affréteurs, les exploitants, les gestionnaires, les assureurs, les constructeurs de Navire destiné au transport maritime ou par voie d'eau et / ou ayant une part de propriété dans un Navire qui a souscrit un contrat d'assurance ou de réassurance avec l'association.

Bureau désigne notre siège social au 16, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Résolution ordinaire désigne une résolution adoptée à la majorité des Membres, votant en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant, à l'Assemblée Générale où la résolution est soumise au vote.

Navire désigne la totalité ou une partie du tonnage ou de la part de tout navire, tout bateau, toute structure ou tout véhicule stationnaire (un véhicule conçu pour être supporté par un coussin d'air), existant ou en cours de construction, utilisé ou destiné à être utilisé, sous, sur ou dans l'eau.

Nous, notre, nos, désigne The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg).

Personne désigne tout individu, société, personne morale ou autre entité juridique.

Prime désigne toutes sommes qui sont dues à l'association en vertu d'un contrat d'assurance.

Règlement désigne toute décision prise par le Conseil d'Administration afin de mettre en application toute décision, politique, règlement, loi, directive interne ou externe, et qui peut avoir un impact direct ou indirect sur les contrats d'assurance et réassurance de l'association.

Résolution spéciale désigne une résolution adoptée à la majorité des trois quart des Membres, votant en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant, à l'Assemblée Générale où la résolution est soumise au vote.

Successeur désigne les héritiers, exécuteurs testamentaires, séquestres, liquidateurs et toute autre personne habilitée à être un successeur.

Objet social

3. Nous sommes une Association d'assurances mutuelles établie au Luxembourg et régie par cette Constitution et par la loi luxembourgeoise. Nous sommes constituée pour une durée illimitée.

4. Notre bureau principal et le lieu de notre activité se situe au 16 rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

5. Notre objet consiste en l'assurance et la réassurance et toutes autres opérations, notamment par la constitution de co-entreprises ou par l'acquisition ou la fusion avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent directement ou indirectement étendre, développer ou faciliter la fourniture de telles prestations d'assurance et de réassurance ou autrement agir dans l'intérêt des Membres. Nous pouvons en particulier fournir une assurance et une réassurance liée ou accessoire au commerce et autres affaires effectués par voie maritime ou par voie d'eau, et enfin effectuer toute opération, qui peut directement ou indirectement, étendre, développer ou faciliter la fourniture d'une telle assurance. Nous pouvons également fournir d'autres produits ou services que les Administrateurs estiment être dans l'intérêt des Membres.

Conformément à la loi luxembourgeoise, nous couvrons uniquement les risques des Membres et fournissons des produits ou services accessoires uniquement aux Membres en tant qu'association à but non lucratif.

Nous pouvons également détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, au sein de sociétés luxembourgeoises ou étrangères. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établie à Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Nous pouvons également garantir, octroyer des prêts ou autrement assister les sociétés dans lesquelles nous détenons une participation directe ou indirecte.

Membres

6. Le nombre maximal de Membres est illimité et ne pourra en aucun cas être inférieur à trois.

7. (a) Chaque Personne qui souscrit à l'un de nos contrats d'assurance ou de réassurance deviendra Membre (si elle ne l'est déjà) à partir de la date de commencement de son assurance.

Lorsque plus d'un propriétaire de Navire est assuré sur base d'une police, tous les autres propriétaires du même Navire deviendront alors Membres associés. Les Membres associés ont les mêmes droits qu'un Membre seul.

(b) Un Membre cessera de l'être lorsque son Contrat d'assurance ou de réassurance prendra fin. Chaque Membre doit payer toutes les primes d'assurances dès l'arrivée de la date d'échéance.

(c) L'acte d'adhésion ne peut être transféré à une autre personne.

(d) Chaque Administrateur sera Membre pendant toute la durée de son mandat.

(e) Nous pouvons accéder aux demandes de coassurance adressées par un Membre pour le compte d'une Personne en relation d'affaires avec ce Membre ou liée à ce Membre par un contrat ou toute action mise en oeuvre par le Membre. Un co-assuré ne deviendra pas pour autant Membre de l'association.

8. (a) La Constitution aura un effet obligatoire à notre égard, à celui de tous les Membres et et Successeurs des Membres et à tous les co-assurés et leurs Successeurs.

(b) Toute réclamation à notre encontre doit nous être adressée et être mise en oeuvre à notre encontre exclusivement.

Assemblées générales

9. Les Administrateurs décideront du lieu où se tiendront les Assemblées Générales. Une Assemblée Générale Annuelle sera tenue chaque année et l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles ne pourra être supérieur à 15 mois.

10. Au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale, seront publiés sur le site Internet de l'association le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. L'avis indiquera s'il s'agit d'une Assemblée Générale Annuelle.

11. (a) Les Administrateurs peuvent à tout moment convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire et notamment si une demande leur est adressée en ce sens par au moins 10% des Membres.

(b) La demande doit être adressée par écrit et doit énumérer les motifs de convocation de cette Assemblée Générale Extraordinaire. Cette demande doit être notifiée au Bureau de l'association.

(c) Si les Administrateurs n'ont pas procédé à la convocation de ladite Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai de 21 jours suivant la date de réception de la demande, tout Membre à l'origine de la demande peut procéder lui-même à la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Toute Assemblée Générale Extraordinaire devant se tenir suite à cette modalité de convocation doit être tenue dans un délai de trois mois à compter de la date de demande. Le lieu, le jour, et l'heure de l'Assemblée Générale Extraordinaire et l'ordre du jour proposé doivent être communiqués aux Gérants au moins 28 jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

(d) Au moins 21 jours avant toute assemblée, les Gérants publieront le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée sur notre site Internet, ainsi que l'ordre du jour.

(e) Une assemblée convoquée selon les dispositions du présent article doit, autant que possible, suivre la procédure applicable aux assemblées convoquées par les Administrateurs.

(f) Nous paierons tous les frais raisonnablement encourus en raison de la convocation d'une assemblée par les Membres si les Administrateurs manquent à leur devoir de procéder à la convocation de cette assemblée.

(g) L'assemblée, au cours de laquelle une résolution est proposée et soumise au vote, sera considérée comme non valablement convoquée si l'avis de convocation n'est pas diffusé 21 jours au moins avant la date de ladite assemblée (soit par une publication sur le site Internet de l'association soit conformément aux dispositions de l'article 62 de la présente Constitution).

12. Si une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, une brève déclaration sera publiée sur notre site Internet, portant sur la question objet de la résolution soumise au vote ou sur l'affaire qui sera traitée lors de cette assemblée.

13. Dans la mesure où l'avis de convocation est valablement publié sur le site Internet, les délibérations de toute Assemblée Générale Extraordinaire n'encourront pas la nullité.

Tenue des Assemblées Générales

14. Aucune délibération ne pourra être soumise au vote lors de l'Assemblée Générale si le quorum n'est pas atteint. Sauf stipulation contraire dans la Constitution, le quorum est constitué de la présence physique d'au moins trois Membres.

15. Si le quorum n'est pas atteint dans l'heure qui suit celle fixée pour l'assemblée, l'assemblée sera dissoute sur demande des Membres. Dans tous les autres cas, elle sera reportée à un autre jour de la semaine qui suit ou déterminé par les Administrateurs. Le lieu, le jour, et l'heure de l'assemblée reportée devront être publiés sur le site Internet. Si le quorum n'est pas atteint dans l'heure qui suit celle prévue pour tenir l'assemblée reportée, le quorum sera considéré comme atteint en présence de deux personnes au moins.

16. Le Président peut reporter une assemblée alors même que le quorum est atteint si la majorité des Membres présents y consentent. Chaque fois qu'une assemblée est reportée de 14 jours ou plus, un avis de convocation précisant le lieu, la date et l'heure de l'assemblée reportée devra être adressée au moins sept jours avant cette assemblée. Toutefois, dans le présent avis, l'ordre du jour de l'assemblée reportée n'aura pas à être précisé. Les Membres n'ont aucun droit à être notifié d'un avis de report sauf si le report est égal ou supérieur à 14 jours. Les seules délibérations qui seront soumises au vote lors de la tenue de l'assemblée reportée seront les délibérations inscrites à l'ordre du jour de la première assemblée reportée.

17. Le Président, ou en son absence le Vice-président, présidera chaque Assemblée Générale. Si le Président ou le Vice-président sont absent 30 minutes après l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou si aucun d'entre eux n'est en mesure d'assumer la présidence de l'assemblée, les Administrateurs présents choisiront un Administrateur parmi ceux présents pour assurer la présidence de l'assemblée. Si aucun Administrateur n'est présent en personne ou si aucun des Administrateurs présents n'accepte d'assumer la présidence de l'assemblée, les Membres présents choisiront un Membre parmi ceux présents pour présider l'Assemblée.

18. Lors de l'Assemblée Générale, les résolutions seront votées à main levée, sauf si le Président décide du vote à bulletin secret afin d'assurer la confidentialité du vote des Membres.

Le Président de l'Assemblée déclarera qu'une résolution a été:

- adoptée à l'unanimité;
- adoptée par une majorité;
- non adoptée par une majorité.

Le résultat sera enregistré dans le procès-verbal des délibérations. Ce procès-verbal constituera une preuve du résultat et ne contiendra aucune mention du nombre ou de la proportion de votes enregistrés en faveur ou contre la résolution.

19. Si un vote est comptabilisé alors qu'il n'aurait pas dû l'être, l'erreur n'annulera pas pour autant le résultat du vote, sauf si:

- cette erreur est mentionnée au cours de l'assemblée ou de l'assemblée reportée lors de laquelle le vote a eu lieu; ou

- le Président de l'assemblée estime que cette erreur est suffisamment importante pour invalider le résultat du vote.

20. Si un nombre égal de votes est enregistré en faveur et contre une délibération, le Président de l'Assemblée aura une voix prépondérante.

Vote des Membres

21. Chaque membre présent aura une voix lors du vote à main levée. En présence de Membres associés, seul sera pris en considération le vote du Membre sénior, qu'ils votent en personne ou par l'intermédiaire de son représentant. Etant entendu que le Membre sénior est le premier Membre nommé sur le contrat d'assurance.

22. Les Membres peuvent autoriser une Personne à agir en tant que représentant à n'importe quelle assemblée des Membres. Cette personne exercera les mêmes pouvoirs au nom du Membre. Le Membre doit envoyer une copie de la procuration au Bureau au moins soixante-douze heures (72 heures) avant l'assemblée, autorisant cette Personne à être son mandataire. La procuration doit être donnée sur la base du formulaire publié sur notre site Internet et signée par le Membre mandant ou son représentant(s) légal. Il n'est pas nécessaire que la procuration soit signée en présence de témoin. Chaque procuration est irrévocable. Le Président de l'assemblée aura, en cas de doute quant à la validité de ladite procuration, un pouvoir discrétionnaire absolu quant à la reconnaissance ou non d'un tel mandataire et l'exercice ou non des pouvoirs au nom du Membre par le mandataire.

23. Chaque Membre ne pourra voter à toute Assemblée Générale, soit en personne ou par l'intermédiaire de son représentant, qu'après avoir payé toutes les primes d'assurances dues.

24. Toute objection concernant la qualité de votant ne pourra être soulevée qu'à l'Assemblée ou à l'Assemblée reportée au cours de laquelle le vote dudit votant a lieu. Chaque vote permis à une telle Assemblée sera valide à toutes fins. Toute objection faite pendant l'Assemblée doit être référée au Président de l'Assemblée qui prendra la décision finale.

Administrateurs

25. Le Conseil d'Administration est composé d'au moins 5 administrateurs.

26. (a) Les Administrateurs ont le droit de recevoir des émoluments pour les services rendus. A chaque Assemblée Générale Annuelle, les Membres réviseront le montant des émoluments des Administrateurs et fixeront leur montant pour la période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle. Les Membres peuvent, par Résolution ordinaire, voter une rémunération supplémentaire en faveur de tout Administrateur ayant assumé des obligations additionnelles sans pour autant payer de rémunération additionnelle aux autres Administrateurs.

(b) Les Administrateurs auront droit au remboursement des frais de déplacement, d'hôtel et autres dépenses raisonnables qu'ils auraient supportés en raison de leurs fonctions d'Administrateur. Ceci comprend leurs frais de déplacement vers et depuis le lieu de tenu des Réunions d'Administrateurs, Réunions de Comités ou Assemblées Générales.

Président et Vice-président

27. Nous aurons un Président et jusqu'à trois Vice-présidents. Ils seront nécessairement des Administrateurs qui seront élus par le Conseil d'Administration. Une personne cessera d'exercer les fonctions de Président ou de Vice-président à l'expiration d'un délai de trois ans ou à compter de sa démission ou à compter de la cessation de ses fonctions d'administrateurs. Les Présidents et les Vice-présidents sortants sont rééligibles et agiront en tant que Président ou Vice-président pendant toute la durée de l'Assemblée au cours de laquelle ils sont sortants.

Election, Roulement, Disqualification et Révocation des Administrateurs

28. (a) A chaque Assemblée Générale Annuelle, il sera mis un terme aux fonctions d'un tiers des Administrateurs. Si le nombre d'Administrateurs n'est pas divisible par trois, le nombre entier le plus proche seront démissionnaires, sans que plus d'un tiers des membres du conseil d'administration ne soit démissionnaire.

(b) Les Administrateurs sortants à chaque Assemblée Générale Annuelle seront les Administrateurs qui auront servis le plus longtemps depuis leur élection. Si les Administrateurs ayant la même ancienneté n'arrive pas à se mettre d'accord pour déterminer les Administrateurs qui seront démissionnaires, la décision appartiendra alors aux Administrateurs restants.

(c) Les Administrateurs sortants seront éligibles pour un renouvellement de leur mandat et agiront en tant qu'Administrateur pour toute la durée de l'Assemblée au cours de laquelle ils sont sortants.

29. Si un Administrateur cesse d'exercer ses fonctions comme prévu à l'Article 28, les Membres peuvent, par Résolution ordinaire, nommer un nouvel Administrateur pour occuper le siège vacant. Si les Membres ne se prononcent pas sur la nomination d'un nouvel Administrateur, ils sont alors réputés avoir reconduit l'Administrateur sortant, si celui-ci est d'accord, à moins qu'à cette assemblée:

- Les Membres décident de ne pas pourvoir au siège vacant; ou

- Une résolution tendant à la reconduction de l'Administrateur sortant ait été soumise au vote et n'a pas recueillie la majorité de vote favorable.

30. A l'Assemblée Générale, une même proposition tendant à l'élection conjointe de deux ou plusieurs Administrateurs ne peut être proposée à moins que l'Assemblée ait voté au préalable une première résolution autorisant une telle proposition et qu'aucun vote contraire n'ait été émis à l'encontre de cette première résolution.

31. Une Personne peut être élue Administrateur à une Assemblée Générale par une décision prise par Résolution ordinaire seulement si:

- il ou elle est Administrateur sortant(e) à l'assemblée; ou
- il ou elle a été recommandé par une décision du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 42 de la présente Constitution; ou
- nous avons reçu un avis écrit un mois avant l'Assemblée Générale émanant d'un Membre habilité à assister et à voter à l'assemblée indiquant qu'il va proposer la nomination de cette Personne; et
- la Personne proposée nous a adressé par écrit l'acceptation de sa nomination.

32. Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, nommer une personne pour être Administrateur, soit pour pourvoir à un siège rendu vacant soit en vue de désigner un Administrateur supplémentaire. Un tel Administrateur restera en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui suit sa nomination, date à laquelle il ou elle sera sortant(e). Il ou elle sera alors éligible à une nouvelle nomination. Lorsque l'on considère le roulement et le nombre d'Administrateurs sortants, tout Administrateur nommé de cette manière n'est pas pris en compte.

33. Les fonctions d'un Administrateur cesseront lors de la survenance de l'un des événements suivants l'affectant:

- décès;
- émission d'une ordonnance de mise sous séquestre;
- déconfiture ou concordat ou accord avec les créanciers;
- incapacité de gestion et d'administration des biens et affaires pour cause de déficience mentale;
- ordonnance judiciaire de cessation ou d'interdiction des fonctions d'Administrateurs; ou
- démission par écrit.

Un Administrateur donnera sa démission à l'Assemblée Générale Annuelle, après avoir atteint l'âge de 70 ans, à moins qu'il ait un droit de propriété sur l'un des Navires assurés par nos soins ou demeure employé (directement ou indirectement) par une Personne qui elle a un droit de propriété sur les Navires assurés par nos soins.

34. Les Membres peuvent, par Résolution ordinaire, révoquer le mandat de tout Administrateur sans indiquer le motif, et nommer une autre Personne pour le remplacer.

Pouvoirs des Administrateurs

35. A l'exception des actes réservés par la Constitution à l'Assemblée Générale, et sous réserve des dispositions de tout accord avec les Gérants, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute mesure nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet défini à l'article 5 de la présente Constitution, incluant le pouvoir d'emprunter ou de lever des fonds sous toute forme et d'octroyer des sûretés à cet effet, d'obtenir l'émission de lettre de crédits en faveur de tou(t)/(s) Membre(s), et octroyer des sûretés pour les obligations contractées par tou(t)/(s) Membre(s).

36. Le Conseil d'Administration peut fixer librement le montant des primes dues par les Membres sous réserve des conditions contractuelles qu'ils jugent appropriées. Ils peuvent conclure des contrats d'assurance et de réassurance à des conditions de primes spéciales et pour la couverture de n'importe quelle risques comme ils l'entendent.

37. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir discrétionnaire d'élaborer des Règlements relatifs à toute matière. Un tel règlement du Conseil d'Administration sera publié sur notre site Internet.

(a) Un règlement entrera en vigueur à la date indiquée sur l'avis de publication (qui ne pourra en aucun cas être inférieur à 10 jours après la date de l'avis de publication), et si l'application du règlement conduit à une modification des conditions contractuelles d'assurance des Navires, cette modification entrera en vigueur à partir de la date indiquée sur l'avis de publication.

(b) L'adoption de tout règlement doit être intégrée au Contrat d'assurance de chaque Membre qui doit s'y conformer dans la mesure où il s'applique à eux. Si un Membre ne respecte pas le Règlement, le Conseil d'Administration peut rejeter ou restreindre toute réclamation dudit Membre dans la mesure où elle n'aurait pas eu lieu d'être s'il avait respecté le règlement.

(c) Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de modifier, révoquer ou suspendre tout Règlement, et de restreindre, prolonger, voire d'appliquer les dispositions de tout Règlement (en tout ou en partie) à des Navires assurés, de tout type ou pavillon particulier ou de tout secteur de nos membres.

38. (a) Le Conseil d'Administration pourra nommer un Directeur Général et fixer sa rémunération. Les Administrateurs pourront lui déléguer tous les pouvoirs qu'ils jugeront nécessaires et l'autoriser à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs ou droits.

(b) Les Gérants sont The Shipowners Protection Limited ou toute autre société que les Administrateurs pourront nommer. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs ou fonctions aux Gérants. Les Gérants

peuvent exercer n'importe lequel de ces pouvoirs ou fonctions eux-mêmes, ou les déléguer à d'autres à leur seule discrétion.

(c) Nonobstant les autres dispositions de la présente Constitution, le Conseil d'Administration n'aura pas le droit de déléguer les pouvoirs ou fonctions qu'il occupe:

- Si la loi ou la Constitution dispose que les pouvoirs et les responsabilités ne doivent être détenus ou exercés que par des Administrateurs; ou

- Si le fait de déléguer ces pouvoirs et fonctions est incompatible avec toute convention conclue avec les Gérants.

39. A l'égard des tiers, nous serons liés en toutes circonstances par la signature de deux Personnes, soit des Administrateurs ou des Personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été accordé par le Conseil d'administration;

40. (a) Un Administrateur peut également exercer toute autre fonction pour nous (sauf celle de commissaire aux comptes). Ils peuvent également nous fournir des services professionnels à n'importe quelles conditions, financières ou autres, que le Conseil d'Administration peut arrêter.

(b) Un Administrateur doit déclarer s'il a un intérêt dans tout contrat ou accord proposé lors:

- de la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle la conclusion dudit contrat ou accord est débattue pour la première fois; ou

- de la réunion suivante du Conseil d'Administration portant sur la conclusion du même contrat ou accord qui n'avait pas intéressé les Administrateurs lors la première réunion.

(c) Si un Administrateur acquiert un intérêt dans un contrat ou un accord après qu'il ait été signé, il doit le déclarer lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant sa prise d'intérêt.

En vertu de cette disposition, les règles suivantes s'appliquent:

- Un Administrateur ne sera pas écarté de l'association alors même qu'il est intéressé dans un contrat conclu par l'association.

- Un Administrateur n'a pas à éviter d'avoir un intérêt dans tout contrat ou accord que nous passons.

- Un Administrateur n'a pas à nous déclarer les bénéfices qu'il reçoit en vertu de tout contrat ou accord dans lequel il a un intérêt, ou de toute relation fiduciaire (relation basée sur la confiance), qu'il a établi.

(d) Tout Administrateur qui a un intérêt dans un contrat ou un accord, doit adresser un avis général au Conseil d'Administration indiquant qu'il est membre d'une entreprise ou d'une société particulière, et doit alors être considéré comme ayant un intérêt dans tout contrat ou accord passé avec cette société. Le Conseil d'Administration doit présenter cet avis lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

(e) Un Administrateur ne peut pas voter ou être pris en compte pour le calcul du quorum, lors de la prise d'une décision relative à un contrat ou accord qu'il passerait avec nous, ou dans lequel il aurait un intérêt.

Délibérations du Conseil d'Administration

41. Les Administrateurs convoqueront une réunion du Conseil d'Administration sur demande d'un Administrateur.

42. Les Administrateurs se réuniront pour régler les affaires et pourront reporter et organiser leurs réunions comme ils le jugeront utile. Le quorum sera de trois Administrateurs. Le Conseil d'Administration peut décider d'augmenter ce nombre. Les décisions seront adoptées par le Conseil d'Administration à la majorité des voix des Administrateurs présents. En cas d'égalité des voix, le Président de la réunion aura une voix prépondérante.

43. Le Président de l'Association, ou le Vice-président, présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais si aucun n'est présent dans les 15 minutes après l'heure fixée pour la tenue de la réunion, les Administrateurs présents choisiront l'un d'entre eux pour présider la réunion.

44. Si le nombre d'Administrateurs devient inférieur au minimum fixé par la présente Constitution, les Administrateurs en place ne peuvent alors que nommer un ou plusieurs Administrateurs afin d'atteindre le nombre minimum ou décider de convoquer une Assemblée Générale, à l'exclusion de toute autre décision.

45. Sous réserve des dispositions de la présente Constitution, le Conseil d'Administration peut créer des Comités composés d'Administrateurs. Ces Comités doivent se conformer aux mandats que les Administrateurs ont mis en place pour assumer leurs responsabilités.

46. Les dispositions régissant les réunions et délibérations du Conseil d'Administration s'appliqueront aux réunions et délibérations de tels Comités, qui sont composés au minimum de deux Administrateurs:

- Dans la mesure où elles s'y appliquent; et

- Si elles n'ont pas été remplacées par tout mandat établi par le Conseil d'Administration en vertu de l'Article 45.

A moins que les Administrateurs n'en décident autrement, deux personnes formeront le quorum nécessaire pour mener les affaires du Comité.

47. La validité des actes accomplis par les Administrateurs au cours des réunions du Conseil d'Administration ne sera pas affectée de fait de l'irrégularité entourant la nomination d'un Administrateur par les Membres ou en cas de cessation des fonctions d'un ou plusieurs Administrateurs en cours de mandat.

48. Des Procès-verbaux seront dressés lors de toute Assemblée Générale, réunion des Administrateurs et réunion des Comités des Administrateurs. Ils devront refléter, entre autres choses:

- Qui était présent aux réunions;
- Quelles étaient les affaires discutées;
- Quelles décisions ont été prises;
- La désignation des dirigeants.

La signature du procès-verbal par le Président de l'assemblée ou par le Président de la prochaine assemblée servira de preuve des délibérations et de leur contenu. Aucun Membre, sauf s'il est Administrateur, n'aura le droit de prendre connaissance des procès-verbaux des Réunions des Administrateurs ou des Réunions des Comités des Administrateurs.

49. Tout Administrateur qui participe à une réunion des Administrateurs par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification, permettant que tous les Administrateurs prenant part à la réunion puissent s'entendre mutuellement sans interruption et donnant le moyen de participer à la réunion d'une manière efficace, est réputé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion des Administrateurs qui s'est tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir été tenue au Bureau.

50. Une résolution écrite signée par tous les Administrateurs sera aussi valide qu'une résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil d'Administration. La résolution peut se composer de plusieurs documents identiques, chacun signé par un ou plusieurs Administrateurs.

Adhésion aux organisations nationales et Internationales

51. Les Administrateurs ou nos Membres, qui peuvent y être admissibles, peuvent nous inscrire à une société ou organisation nationale ou internationale destinée à la promotion des droits des propriétaires. Les Administrateurs peuvent autoriser le paiement de ces souscriptions, soit à partir de nos fonds généraux ou au moyen de contributions spéciales à percevoir des Membres concernés.

Réserves

52. Les Administrateurs peuvent discrétionnairement décider d'établir ou de maintenir des fonds de réserve ou autres comptes afin d'avoir à disposition une source de fonds pouvant servir à toutes fins ou pour toutes éventualités qu'ils jugeraient nécessaires. Les Administrateurs peuvent mettre en réserve tout fonds que nous détenons dont nous n'avons pas besoin immédiatement pour répondre à toute réclamation, tous frais et dépenses en rapport avec la présente Constitution. Les Administrateurs peuvent investir toutes réserves dans tout investissement qu'ils jugeraient appropriés.

Comptes

53. Notre exercice financier commence le 21 février de chaque année et se terminera le 20 février de l'année suivante.

54. Le Conseil d'Administration veillera à ce que nous tenions des documents comptables appropriés donnant une image fidèle de l'état de nos affaires et un enregistrement de notre activité.

55. Les Administrateurs peuvent examiner les documents comptables, mais les Membres (qui ne sont pas Administrateurs) n'ont aucun droit d'examen sur ces documents.

56. À la fin de chaque exercice financier, le Conseil d'Administration veillera à ce que le compte de résultats, le bilan et les rapports soient préparés afin de donner un compte rendu fidèle et juste de nos activités et de l'état de nos affaires. Ceux-ci seront présentés lors d'une Assemblée Générale.

57. Nous publierons sur notre site Internet un résumé des comptes qui sera présenté à l'Assemblée Générale Annuelle au moins 21 jours francs avant la date de l'assemblée. Pendant le délai de 21 jours francs précédant la date de l'assemblée, tout Membre qui le demande peut avoir une copie papier de chaque bilan, compte de résultats et rapports qui doivent être présentés à l'Assemblée Générale. Des copies papier seront aussi disponibles pour les Membres afin qu'ils puissent en prendre connaissance au Bureau et au siège principal des activités des Gérants.

Commissaires aux Comptes et Vérification des Comptes

58. Nos commissaires aux comptes sont qualifiés en vertu des lois du Grand-Duché du Luxembourg pour agir en tant que commissaires aux comptes.

59. (Notre)/(Nos) commissaire(s) aux comptes sont nommé(s) et révoqué(s) par le Conseil d'Administration.

60. (a) Les commissaires aux comptes feront un rapport au Conseil d'Administration et aux Gérants sur les comptes qu'ils ont audités, et sur tout compte de résultats et bilan que nous présentons à l'Assemblée Générale.

(b) Le rapport des commissaires aux comptes sera disponible à l'Assemblée Générale en cause et mis à la disposition de chaque Membre pour qu'il puisse être examiné.

(c) Les commissaires aux comptes auront un droit de regard sur les livres comptables, comptes et pièces justificatives à tout moment. Ils auront également le droit de demander aux Gérants toute information et explication dont ils auraient besoin pour exécuter leurs fonctions de commissaires aux comptes.

Registre des Membres

61. (a) Nous conserverons le registre des Membres à notre Bureau, lequel reprendra, entre autres:

- (i) Le nom des Membres et une adresse postale, ainsi qu'une adresse courriel;

- (ii) Tous les contrats d'assurance et de réassurance des membres que nous prenons en charge; et
- (iii) La date à laquelle chaque propriétaire est devenu Membre et la date à laquelle il a cessé de l'être.

(b) Le registre des Membres sera, sur base d'un préavis raisonnable, tenu à la disposition des Membres pour consultation pendant les heures ouvrables, cependant le registre des Membres sera indisponible pendant un laps de temps raisonnable lorsqu'il est nécessaire pour une assemblée.

Notifications

62. (a) Nous pouvons envoyer toute notification ou autre document à un Membre par voie électronique ou autrement ou encore en utilisant l'adresse qu'il nous a donnée à cet effet ou procéder à un envoi au courtier ou agent agissant en son nom.

(b) Nous considérerons que tout avis ou autre document que nous envoyions par voie électronique est reçu le jour de son envoi. Cette réception au jour de l'envoi du courriel sera basée sur la preuve que nous adressons le courriel correctement.

Liquidation

63. Les Membres peuvent, par Résolution spéciale, décider de procéder à notre liquidation.

64. Les Administrateurs procéderont à la liquidation à moins que, par Résolution ordinaire, les Membres ne nomment un liquidateur tiers. Si les Membres nomment un liquidateur tiers, les Administrateurs n'auront plus de pouvoirs. Dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur exercera tout ou partie des pouvoirs des Administrateurs pour procéder à la liquidation.

65. Les Membres peuvent relever le liquidateur de ses fonctions sans en mentionner la raison et le remplacer par Résolution ordinaire.

66. Les Membres décideront de la rémunération du liquidateur à une Assemblée générale.

67. Au cours de la liquidation, et au moins une fois par an, les Administrateurs ou le liquidateur (selon le cas) doivent convoquer une Assemblée Générale. Ils indiqueront au cours de l'Assemblée toutes les négociations et les transactions intervenues depuis le début de la liquidation, ou depuis leur dernier rapport, et produiront un bilan de l'état des affaires à la date de l'Assemblée. Les comptes et le bilan seront vérifiés par les commissaires aux comptes qui feront un rapport à ce sujet aux Membres et aux Gérants. Les dispositions de la présente Constitution relatives au rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels des Administrateurs et à l'Assemblée Générale Annuelle s'appliqueront (avec les modifications nécessaires) au rapport des commissaires aux comptes à l'Assemblée et à l'activité à exercer.

68. Si l'activité est liquidée, nous payerons toutes nos dettes et notre passif et tous les frais, charges et dépenses de la liquidation. Nous distribuerons les actifs restants à nos Membres. Chaque Membre recevra une somme proportionnelle aux montants de la prime qu'il a payé au cours des six années précédant le début de la procédure de liquidation.

69. The Shipowners Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) doit être dissoute lorsque la liquidation est terminée.

Modification de la Constitution

70. Les Membres ont un pouvoir illimité pour modifier la Constitution par Résolution spéciale. Nous informerons le Commissariat aux Assurances de toute révision ou modification proposée.

Indemnisation

71. Nous indemniseront avec nos actifs (dans le cadre de la protection de responsabilité), tout Administrateur et agent de l'association, de toutes responsabilités, coûts ou dépenses raisonnables qu'ils engagent dans le cadre de nos activités ou affaires, pour autant que cette Personne ne se soit pas rendue coupable de fraude ou d'autres fautes intentionnelles.

72. Nous indemniserons les Gérants en raison de toute responsabilité encourue aux conditions établies par les Administrateurs.

Différends

73. (a) Si un différend ou litige survient entre un Membre ou un Membre associé (qu'il soit encore Membre ou Membre associé) et nous dans le cadre de la Constitution ou de tout contrat conclu avec nous ou dans le cadre de toute autre question quelle qu'elle soit, ce différend ou litige sera soumis à l'arbitrage à Londres, un arbitre devant être nommé par l'Association, un par le Membre ou le Membre associé et un troisième étant désigné par les arbitres déjà nommés. L'arbitrage sera soumis aux dispositions de la loi anglaise de 1996 sur l'Arbitrage ainsi qu'à toute modification de celle-ci.

(b) Aucun Membre ou Membre associé ne peut intenter ou poursuivre une action ou procédure judiciaire à notre encontre à moins qu'il n'ait obtenu au préalable une sentence arbitrale en vertu du présent article.

(c) Les procédures exposées ci-dessus s'appliquent également à toute personne physique ou morale qui prétend être une société affiliée à un Membre ou Membre associé ou qui revendiquerait la qualité d'assuré supplémentaire ou co-assuré par rapport à tout Navire assuré.

Interprétation de la Constitution

74. Dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec les dispositions de la loi luxembourgeoise, la Constitution doit être interprétée conformément au droit anglais étant entendu qu'aucune disposition du droit anglais ne peut venir amoindrir ou annuler les droits et obligations qui sont légitimement conférés par la Constitution conformément à la loi luxembourgeoise.

75. Le texte anglais de la Constitution est exécutoire. Il s'appliquera à l'occasion de procédures en Angleterre, et en particulier, en cas d'arbitrage ou de litige entre nous et nos Membres ou toutes autres personnes au sujet des affaires liées directement à l'objet de l'Association. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Référence de publication: 2013115143/802.

(130138969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

Garbagna Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GARBAGNA INVEST

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013084740/11.

(130104302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

GECAS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.741.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

David Bartlett

Senior Vice President and Counsel

Référence de publication: 2013084745/12.

(130104844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Haretis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013084778/10.

(130104933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

GPI Invest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 99.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2013.

Référence de publication: 2013084765/10.

(130104967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

R-Solution, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 124.412.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 04/05/2012

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 4 mai 2012:

- Le mandat du commissaire aux comptes, Fiduciaire Générale de Luxembourg S.à r.l. ayant pour adresse professionnelle 560A, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 juin 2013.

Référence de publication: 2013085047/14.

(130104183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Prosys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 3, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 139.076.

—
Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085044/10.

(130105266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Quilvest Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 161.224.

—
Les comptes annuels consolidés au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085045/10.

(130104270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

R-Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 8, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 141.825.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 26 juin 2013.

Référence de publication: 2013085046/10.

(130104560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Preafin III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 82.632.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Morgane IMGRUND.

Référence de publication: 2013085039/10.

(130104613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Realtune Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.869.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

Realtune Finance S.à r.l.

Jorgé Perez Lozano

Gérant

Référence de publication: 2013085051/14.

(130104339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Place Wallis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 143.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085034/10.

(130104800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Pianos International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085028/10.

(130104341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Persee Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.955.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085026/10.

(130104419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Préve-Nantes, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 163.955.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013085018/10.

(130104579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Rollinger Promotion Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 150.458.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire tenu le 26 juin 2013 que Monsieur ROLLINGER Sammy, employé privé, demeurant professionnellement au L-8126 Bridel 2, rue Guillaume Stolz, et Monsieur ROLLINGER Sven, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz, ont été nommés nouveaux administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2015 en remplaçant Monsieur ROLLINGER Serge, et Monsieur SIBENALER Yves, démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085056/14.

(130104716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Robson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.712.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 26 juin 2013.

Référence de publication: 2013085055/10.

(130105245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Rose Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2013085057/10.

(130104389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Reply Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 118.657.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085053/10.

(130105316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Risk & Insurance Services S.A. (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 33.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RISK AND INSURANCES SERVICES S.A. (Luxembourg)

Référence de publication: 2013085067/10.

(130105082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Société de participation financière "Scheidberg", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 8, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 40.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085081/10.

(130104629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Société Nationale des Habitations à Bon Marché, Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 108, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 40.971.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juin 2013.

Yvonne Pires.

Référence de publication: 2013085082/10.

(130104700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

RML Franchising S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 133.177.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085068/10.

(130105252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Southlane 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.624.

Les comptes annuels de 2012 ont été clôturés au 31 décembre 2012 pour être déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2013085085/12.

(130105306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Southlane 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.288.

Les comptes annuels de 2012 ont été clôturés au 31 décembre 2012 pour être déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2013085086/12.

(130104793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Symrise Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 89.110.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 26 juin 2013

En date du 26 juin 2013, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Les mandats de gérant de Monsieur Eric Fort et de Monsieur Christian Thywissen sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale ordinaire sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085093/13.

(130104072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Primigenia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.274.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIMIGENIA S.A., SPF

Signatures

Référence de publication: 2013085041/11.

(130104879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Summit Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.922.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Summit Luxco S.à r.l.

Référence de publication: 2013085090/10.

(130104588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Sandlark Investments Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.343.

—
Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sandlark Investments Holdings S.à.r.l.

Référence de publication: 2013085094/10.

(130104482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Saphir Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.162.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085095/10.

(130104770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Copper & Fields Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 5, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 152.536.

L'an deux mil treize, le six juin.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «COPPER & FIELDS INVESTMENTS S.A.», (ci-après la «Société»), avec siège social au 37, avenue Grand-Duc Jean, L-1842 Howald, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 152536, constituée suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 26 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1097 du 26 mai 2010. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille MINES, prénommé, en date du 2 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2712 du 7 novembre 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Augusto José JANTARADA, ingénieur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège social à L-2714 Luxembourg, 5, rue du Fort Wallis.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société.

3. Modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet social, lequel se lira dorénavant comme suit:

«La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger:

- l'importation, l'exportation, la vente en gros, en demi gros, et en détail de tous produits, matériaux et matières premières, ainsi que l'activité de représentation et d'agence commerciale;

- l'acquisition, la gestion et l'administration de biens immobiliers;

- le conseil et l'assistance dans tous projets économiques, industriels et commerciaux, ainsi que l'activité du conseil économique en général;

- l'activité d'un marchand de biens et, plus généralement, l'achat en vue de la revente de tous biens et droits immobiliers, avant ou même sans réalisation de transformation ou de travaux d'entretien, d'amélioration, d'embellissement, de construction ou d'agrandissement;

- l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de toute valeur mobilière et de toute participation dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit, le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et de groupements nouveaux, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens et de tous autres droits;

- l'obtention de toutes ouvertures de crédit et de prêts à ces effets;

- la gestion de toute société commerciale;

- et, plus généralement, toute opération de quelque nature que ce soit, juridique, économique ou financière, civile ou commerciale, mobilière ou immobilière, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires complémentaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 37, avenue Grand-Duc Jean, L-1842 Howald, à l'adresse suivante: 5, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet social, lequel se lira dorénavant comme suit:

«La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger:

- l'importation, l'exportation, la vente en gros, en demi gros, et en détail de tous produits, matériaux et matières premières, ainsi que l'activité de représentation et d'agence commerciale;

- l'acquisition, la gestion et l'administration de biens immobiliers;

- le conseil et l'assistance dans tous projets économiques, industriels et commerciaux, ainsi que l'activité du conseil économique en général;

- l'activité d'un marchand de biens et, plus généralement, l'achat en vue de la revente de tous biens et droits immobiliers, avant ou même sans réalisation de transformation ou de travaux d'entretien, d'amélioration, d'embellissement, de construction ou d'agrandissement;

- l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de toute valeur mobilière et de toute participation dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit, le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et de groupements nouveaux, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens et de tous autres droits;

- l'obtention de toutes ouvertures de crédit et de prêts à ces effets;

- la gestion de toute société commerciale;

- et, plus généralement, toute opération de quelque nature que ce soit, juridique, économique ou financière, civile ou commerciale, mobilière ou immobilière, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires complémentaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

L'assemblée constate que la Société n'a pas émis d'emprunts obligataires, et que, dès lors, l'accord des obligataires n'est pas requis pour la modification de l'objet social envisagée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires et membres de bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, les prédites personnes ont signé ensemble avec Nous, le notaire, la présente minute.

Signé: Ekaterina DUBLET, Augusto José JANTARADA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juin 2013. Relation GRE/2013/2357. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013084626/120.

(130104256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Pradera Central Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.721.

Ce document remplace celui annexé au dépôt L130102966 fait le 25.06.2013.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of June,
before Maître Marc LOESCH, Notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg ("Luxembourg"),
there appeared:

Pradera Central Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 69, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 111810 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Conrad Proulx, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 17 June 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Pradera Central Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated following a notarial deed of 25 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 323 on 14 February 2006 and entered in the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, under the number B 111.721 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 7 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3075 dated 21 December 2012.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To change the corporate object of the Company which shall henceforth have the following wording:

"The purpose of the Company is the acquisition, selling, financing and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of Pradera Central & Eastern Fund, a fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisés («FCP-FIS») organized under the Luxembourg law of 17 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutive documents and the applicable Luxembourg laws and regulations."

2 To amend article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above mentioned change of the corporate object of the Company.

3 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the corporate object of the Company as follows:

"The purpose of the Company is the acquisition, selling, financing and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of Pradera Central & Eastern Fund, a mutual investment fund (Fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutive documents and the applicable Luxembourg laws and regulations."

Second resolution

In view of the above, the Shareholder resolved to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolution.

As a result, article 3 shall from now on read as follows:

"The purpose of the Company is the acquisition, selling, financing and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of Pradera Central & Eastern Fund, a fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé («FCP-FIS») organized under the Luxembourg law of 17 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutive documents and the applicable Luxembourg laws and regulations."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept juin,
par devant Maître Marc LOESCH, Notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»),

a comparu:

Pradera Central Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 69, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.810 («l'Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Conrad Proulx, avocat, demeurant à Luxembourg,
aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 17 juin 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

L'Associé de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de Pradera Central Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 25 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 323 le 14 février 2006 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 111.721 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois suivant acte notarié en date du 7 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3075 en date du 21 décembre 2012.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'objet de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'objet de la Société est l'acquisition, la vente, le financement et l'échange d'avoirs ou de titres de sociétés détenant des avoirs et plus généralement des biens qui font partie des investissements autorisés de Pradera Central & Eastern Fund, un Fonds Commun de Placement organisé sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut avoir toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.»

2 Modification de l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter le changement de l'objet social mentionné ci-dessus.

3 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'objet social de la Société qui stipulerait le suivant:

«L'objet de la Société est l'acquisition, la vente, le financement et l'échange d'avoirs ou de titres de sociétés détenant des avoirs et plus généralement des biens qui font partie des investissements autorisés de Pradera Central & Eastern Fund, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisés («FCP-FIS») organisé sous la Loi du 17 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut avoir toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.»

Deuxième résolution

Compte tenu de ce qui précède, l'Associé a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente.

En conséquence, l'article 3 aura dorénavant la teneur suivante:

«L'objet de la Société est l'acquisition, la vente, le financement et l'échange d'avoirs ou de titres de sociétés détenant des avoirs et plus généralement des biens qui font partie des investissements autorisés de Pradera Central & Eastern Fund, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisés («FCP-FIS») organisé sous la Loi du 17 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée..

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut avoir toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Proulx, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 19 juin 2013. REM/2013/1025. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 26 juin 2013.

Référence de publication: 2013084237/141.

(130103912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2013.

LSRC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 118.838.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LSRC S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013084922/12.

(130104313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Lainière Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 45.650.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 juin 2012

Est nommé administrateur de catégorie A, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011 qui se tiendra extraordinairement en 2013:

Monsieur Gabriele BINI, demeurant professionnellement au Via Trasemino, 24, I-59013 MONTEMURLO (Prato), en remplacement de Monsieur Mauro GIRARDI, administrateur démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 juin 2013.

Référence de publication: 2013084904/14.

(130104294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Lama Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 117.981.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013084905/10.

(130104969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Lemagneres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.261.

—
Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013084910/10.

(130105091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Loesdau-Cheval de Luxe G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.088.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013084916/10.

(130104595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Madeleine I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 104.929.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013084936/10.

(130104927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.
